



# POISSY

## CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 6 MAI 2024

### PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le six mai, à dix-neuf heures, le Conseil municipal, dûment convoqué par Madame le Maire, le trente avril deux mille vingt-quatre s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Mme Sandrine BERNO DOS SANTOS, Maire.

#### **PRÉSENTS :**

Mme BERNO DOS SANTOS, Mme CONTE, M MONNIER, Mme SMAANI, M MEUNIER, M NICOT, Mme HUBERT, M DE JESUS PEDRO, Mme EMONET-VILLAIN, M ROGER, Mme TAFAT, M DOMPEYRE, Mme DEBUISSER, Mme BELVAUDE, M POCHAT, M LEFRANC, M GEFFRAY, Mme KOFFI, Mme ALLOUCHE, M JOUSSEN, M DJEYARAMANE, Mme GUILLEMET, M LARTIGAU, Mme BARRE, M DREUX, Mme LEPERT, M PLOUZE-MONVILLE, M DUCHESNE, M LUCEAU, M SEITHER, M MASSIAUX, M LOYER, Mme SOUSSI

#### **ABSENTS EXCUSÉS :**

Mme GRIMAUD  
M PROST  
Mme GRAPPE  
Mme OGGAD  
Mme MESSMER  
M MOULINET

#### **POUVOIRS :**

Mme GRIMAUD à Mme EMONET-VILLAIN  
M PROST à M MONNIER  
MME GRAPPE à Mme HUBERT  
Mme OGGAD à Mme CONTE  
Mme MESSMER à M NICOT  
M MOULINET à M DE JESUS PEDRO

**SECRÉTAIRE** : Mme Céline ALLOUCHE

Les membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de trente-neuf.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance ouverte et salue celles et ceux qui regardent le conseil municipal en direct et également le public présent.

-----

## **I. Compte-rendu des décisions du 11 mars au 12 avril 2024 :**

Madame le Maire :

« Y'a-t-il des questions sur les décisions ?

Monsieur Loyer. »

Monsieur Loyer :

« Merci.

Bonsoir mes chers collègues.

Une question sur la décision 60, qui a pour objet une commande sur une étude en stratégie foncière et aménagement. C'était pour en connaître son périmètre et dans quelle mesure les services de la ville n'en avaient pas la capacité ni les compétences pour l'assurer ?

Merci. »

Madame le Maire :

« Si vous le voulez bien, on va passer à la suivante. »

Monsieur Loyer :

« Il n'y avait pas d'autre question.

On peut la traiter en fin de conseil si vous souhaitez »

Madame le Maire :

« Oui, si cela ne vous dérange pas, on la traitera en fin de conseil.

Merci beaucoup. »

## **II. Approbation et signature du procès-verbal du 25 mars 2024 :**

Madame le Maire :

« Y'a-t-il des observations ? Monsieur Loyer. »

Monsieur Loyer :

« Oui, c'est une observation d'ordre général puisque pour plusieurs points, il nous est répondu que des éléments nous seront retransmis à l'issue du conseil.

Mais toutefois, force est de constater, que nos demandes ne sont pas nécessairement entendues même lorsque celles-ci sont réitérées par email à la suite du conseil municipal. Exceptées de très rares exceptions souvent par les mêmes élus que je remercie au passage, comme lors du dernier conseil avec le partage spontané du rapport d'activités annuel du Pimms, avant même que la demande en soit faite. Ces informations complémentaires ne nous sont pas fournies.

Comment est-il souhaité que nous formulions et fassions nos demandes ?

Il serait fort dommage que nous soyons obligés de solliciter la CADA, voire le tribunal administratif. »

Madame Conte :

« Effectivement, on a bien pris en compte mais il y a eu beaucoup de congés et puis le directeur de cabinet est bien informé aussi.

Donc, continuez comme vous faites et on va vous donner les réponses dans de meilleurs délais que ce qu'on a fait là. On a bien tout en tête. »

Madame le Maire :

« D'autres interventions sur ce procès-verbal ?

Parfait. Donc, pas de difficulté particulière. »

### **III. Examen des rapports et projets de délibérations :**

Madame le Maire :

« Y'a-t-il des demandes de prise de parole ?

Monsieur Massiaux, vous souhaitez intervenir sur quelles délibérations ? »

Monsieur Massiaux :

« Je vous remercie.

Donc, j'interviendrai sur la 1, 2, une observation groupée entre la 4 et la 5, la 11 et la 13. »

Madame le Maire :

« Parfait.

Monsieur Loyer. »

Monsieur Loyer :

« Pour ma part, j'interviendrai sur les 3 et 8.

Je vous remercie. »

Madame le Maire :

« Je vous remercie.

Madame Soussi, pas de demande d'intervention ?

Parfait.

Je porte les deux premières délibérations. »

#### **1) Plan de lutte contre les incivilités sur la voie publique.**

Selon l'ADEME (Agence de la transition écologique), ce sont 21,4 kg de déchets sauvages qui sont déposés chaque année par habitant hors des lieux prévus à cet effet.

Et ces incivilités ne sont pas les seules : s'ajoutent à ces dépôts sauvages, les tags, les déjections canines, les dégradations du mobilier urbain, les mégots et papiers gras jetés au sol, le fait d'uriner sur la voie publique et le bruit.

Ces « incivilités ordinaires » coûteraient plus de 5 milliards d'euros à la France, estiment certains économistes au sein de ce rapport de l'ADEME.

La commune de Poissy déploie des moyens humains et financiers conséquents, auxquels s'associent de nombreux acteurs engagés dans cette démarche, Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, associations, commerçants et particuliers, afin d'offrir un cadre de vie toujours plus paisible et propre aux Pisciacais.

Or, malgré l'investissement de cette communauté de citoyens responsables, force est de constater que le civisme n'est pas toujours au rendez-vous, les plaintes des habitants exaspérés de plus en plus nombreuses, le travail et le dévouement des équipes de voirie et de propreté urbaine non respectés.

Poubelles abandonnées, encombrants déposés n'importe où et en dehors des jours de collecte, déjections canines non ramassées, la multiplication de ces incivilités génère indéniablement une dégradation de notre qualité de vie et une minorité d'individus empoisonnent notre quotidien et davantage celui de nos enfants, qui ne peuvent même plus s'amuser dans des conditions décentes.

Et que penser pour la faune et la flore des bouteilles en plastique, canettes de bière, bidon d'huile moteur, couches d'enfants, mégots de cigarettes, jusqu'aux carcasses de voitures et plaques de fibrociment amianté, tristes exemples d'un sombre inventaire et de dépotoirs, fruit de particuliers, mais aussi de professionnels, qui envahissent les parterres de fleurs, les trottoirs de la ville, les parcs et les forêts de la cité Saint-Louis.

Ainsi, le risque est non seulement l'enlaidissement des lieux de vie, mais également un enjeu environnemental et sanitaire, avec la venue de rats et autres nuisibles, les odeurs nauséabondes, la contamination de nos sols et de l'eau (notamment de la Seine), comptant parmi les conséquences les plus néfastes de cette pollution.

Elus, référents de quartiers, citoyens dénoncent ces comportements inappropriés sur la place publique ou les réseaux.

Madame le Maire souhaite recenser les actions en matière de lutte contre les incivilités au sein d'un même document, le PLAN DE LUTTE CONTRE LES INCIVILITES SUR LA VOIE PUBLIQUE, afin de coordonner les services de la ville autour d'un objectif commun.

D'une part, il s'agit de rappeler que la ville met en œuvre des moyens humains et financiers importants et qu'elle déploie d'innombrables efforts en matière de prévention (convention Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ), rappel à l'ordre, Travaux d'intérêts généraux) et de sensibilisation (ramassages citoyen).

D'autre part, la commune n'hésitera pas à utiliser tout l'arsenal juridique à sa disposition pour sanctionner les contrevenants. En effet, en rappelant dans le dernier volet de ce plan, les sanctions pénales existantes, en s'appuyant sur les pouvoirs de police du maire, il s'agit bien d'améliorer le bien-vivre ensemble en combattant ces comportements inciviques, à la fois manquement aux règles élémentaires de la République, et altération de notre cadre de vie, de notre environnement, ainsi que de notre santé.

## **PLAN DE LUTTE CONTRE LES INCIVILITES SUR LA VOIE PUBLIQUE**

### **Sommaire**

## **1. La mobilisation de moyens humains, matériels et financiers conséquents**

### **1.1 SUR LES MOYENS HUMAINS ET MATERIELS**

### **1.2 SUR LES MOYENS FINANCIERS**

## **2. Déploiement des opérations de prévention et de sensibilisation**

### **2.1 DE LA PREVENTION**

### **2.2 DE LA SENSIBILISATION**

## **3. Mise en œuvre de tous les pouvoirs de la commune**

### **3.1 POUVOIRS DE POLICE DU MAIRE : CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (CGCT) ET CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

### **3.2 REGLEMENT SANITAIRE DEPARTEMENTAL (RDS)**

### **3.3 POUVOIR DE FACTURER LES FRAIS DE NETTOIEMENT**

## **4. Mise en œuvre des sanctions issues du code pénal, forestier, de la voirie routière et de l'environnement**

### **4.1 ORDURES ET DECHETS SUR LA VOIE PUBLIQUE**

### **4.2 TAGS ET GRAFFITIS**

### **4.3 DEGRADATION DE BIENS CULTUREL, CULTUEL OU PATRIMONIAL**

## **1. La mobilisation de moyens matériels, humains et financiers conséquents**

### **1.1 SUR LES MOYENS HUMAINS ET MATERIELS**

La commune dispose d'un agent de maîtrise qui a entièrement la charge du contrôle du domaine public que ce soit sur le périmètre Ville ou le périmètre intercommunal. Il supervise ainsi la voirie et ses accessoires (nids de poule, affaissements, mobilier urbain). Deux agents avec un petit véhicule urbain équipé d'une benne, lui sont rattachés. Leur rôle est d'intervenir de manière urgente sur des encombrants pouvant être dangereux, de faire les mises en sécurité, de vider des poubelles à la suite d'une utilisation intensive ou incivique.

Le conducteur d'une mini-balayeuse équipée d'un karcher est également en charge des places publiques et des parkings, avec des fréquences de passage d'une fois par jour, du lundi au vendredi et des permanences de quatre heures assurée le dimanche. Cet agent dispose également d'une sableuse pour enlever les graffitis.

Le conducteur d'un mini-van intervient également afin de vider les poubelles quotidiennement.

En outre, la commune dispose de contrats avec l'entreprise adaptée Chlorophylle, dont les agents, en charge du balayage, interviennent de manière manuelle avec un aspirateur glouton, un chariot et une pelle.

En matière de salubrité publique, le service communal hygiène et sécurité exerce diverses missions obligatoires ou préventives dans de nombreux domaines, en matière de salubrité publique, environnementale ou sanitaire, dont les pollutions environnementales et les mesures de lutte contre le bruit qui font également partie des incivilités soulignées.

Enfin, la Police municipale est un des principaux acteurs des politiques publiques de prévention de la délinquance pour construire les conditions de tranquillité publique, chère aux Pisciacais.

Elle met en place plusieurs actions dont les patrouilles en véhicule léger ou en vélo, la vidéo protection avec l'installation de quatre-vingt-sept caméras et du Centre de supervision urbaine, qui peut verbaliser certaines incivilités (dépôts sauvages) dans les limites imposées par le cadre législatif et réglementaire.

La lutte contre les incivilités est l'objet également d'un maillage territorial avec plusieurs partenaires dont le plus important est sans aucun doute la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, compétente en matière de déchets.

Ce sont un responsable, deux chef d'équipe, quinze personnes qui interviennent sur le nettoyage mécanique (balayeuses, mini-laveuse) et le nettoyage manuel.

En 2022, ce sont plus de 10 000 tonnes d'ordures ménagères qui ont été ramassées, 1000 tonnes d'emballages recyclables, 670 tonnes de verre, 734 tonnes d'encombrants et 315 tonnes de déchets verts.

50 poubelles sont vidées quotidiennement et 12 canicrottes (fréquence d'approvisionnement de deux fois par semaine) sont sur le périmètre du centre-ville.

Enfin, il est à noter l'importance de deux autres acteurs du territoire qui œuvrent dans la lutte contre les incivilités, comme les référents de quartiers (plus de 384 dépôts sauvages signalés en 10 ans et 334 problématiques de déchets, type container trop petit) et les gardiens des bailleurs sociaux.

## **1.2 SUR LES MOYENS FINANCIERS :**

La commune investit plus d'un million d'euros dans la lutte contre les incivilités (véhicules spécifiques, dotation vestimentaire, matériel type nettoyeur haute pression, produits de nettoyage, vidéosurveillance). Le dernier exemple d'investissement est la caméra nomade, dédiée majoritairement à la lutte contre les dépôts sauvages, pour un coût de 14 000 euros.

Pour mémoire, la ville travaille en étroite collaboration, avec son principal partenaire, la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise qui a prévu de consacrer dans son budget 2024, 95,9 millions à la compétence déchets (+17% par rapport à 2023), et son budget d'Investissement, à la rénovation de ses déchetteries. Cette augmentation couvre l'augmentation de la taxe générale sur les activités polluantes (coût de la tonne supérieur de +13,5%) ainsi que l'augmentation des contrats et des coûts de l'énergie (+10%).

## **2. Déploiement des opérations de prévention et de sensibilisation :**

### **2.1 DE LA PREVENTION :**

La prévention est un axe fort de lutte contre les incivilités. A cet effet, la commune met en place de nombreux dispositifs de prévention pour réprimer les incivilités.

Tout d'abord, elle propose la signature d'une convention avec la Protection judiciaire de la jeunesse (délibération n°2 du 6 mai 2024) qui permet de mettre en place au sein de la Police municipale des solutions alternatives aux poursuites pénales en proposant à ces adolescents une activité d'aide, voire de réparation (cas du nettoyage des tags par exemple), au bénéfice de la victime ou dans l'intérêt de la collectivité.

Ensuite, elle a fait adopter par le conseil municipal du 22 mai 2023 la signature d'un protocole de mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre avec le parquet de Versailles.

Concrètement, ce dispositif consiste en une convocation solennelle d'une personne, qui a commis des faits susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publiques, par le Maire, pour lui rappeler les droits et devoirs qui incombent aux citoyens. Étape intermédiaire avant la judiciarisation d'une situation, cette injonction verbale adressée par le Maire aux mineurs ou aux majeurs peut constituer donc une réponse aux incivilités et nuisances du quotidien, telles que le tapage sur la voie publique.

Enfin, le 12 avril 2021, la commune a souhaité développer, au sein de ses services municipaux, l'accueil de personnes mineures et majeures condamnées par le juge à effectuer un « travail d'intérêt général » (TIG). La mission, objet de la sanction, est susceptible d'être une aide ou une réparation, au bénéfice de la

victime ou dans l'intérêt de la collectivité : réparation des dégâts causés, peinture, ou nettoyage de graffitis par exemple.

## 2.2 DE LA SENSIBILISATION :

Depuis décembre 2020, la ville de Poissy organise tous les deux mois un ramassage citoyen dans un quartier différent à chaque fois. Depuis sa création, ce n'est pas moins de 420 kilos qui ont été collectés sur la voie publique par les participants. Cette démarche permet de sensibiliser les habitants à la gestion des déchets ainsi qu'à leur tri.

Ces ramassages sont organisés par la ville en collaboration avec l'association Le Champ des Poissybles, qui fait de la prévention notamment en ce qui concerne les mégots de cigarette :

- Nombre de ramassage citoyen depuis 2021 : 17 ramassages
- Nombre de kilos de mégots ramassés depuis 2021 : plus de 6 kg
- Nombre de kilos de déchets ramassés depuis 2021 : 420 kg (dont dépôts sauvages)

En partenariat avec la commune et pour accélérer les efforts déjà encourageants de réduction de la production des déchets sur le territoire (- 24% en 5 ans) et les bonnes pratiques en matière de tri, la Communauté urbaine va intensifier en 2024 la distribution de composteurs (qui s'est déroulée le 20 avril à Poissy) et poursuit son action de renouvellement des bacs.

05.06.2023

Opération « Encombrants, dépôts sauvages : Stop, ça suffit ! »



## 3. Mise en œuvre de tous les pouvoirs de la commune

### **3.1 POUVOIRS DE POLICE DU MAIRE : CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (CGCT) ET CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

Tout d'abord, le Maire dispose de pouvoirs de police, inscrit dans le Code général des collectivités territoriales, l'un général (articles L.2212-2 et L.2542-1 du CGCT), l'autre spéciale (article L.2212-2-1 du CGCT).

Le Maire peut ainsi infliger une amende administrative d'un montant de 500 € à tout manquement à un arrêté du maire présentant un risque pour la sécurité des personnes et ayant un caractère répétitif ou continu, par exemple :

- ne pas ramasser les déjections animales susceptibles de propager des maladies
- ne pas élaguer ou entretenir des arbres et des haies donnant sur la voie ou le domaine public.
- bloquer ou entraver la voie ou le domaine public, en y installant ou en y laissant sans nécessité ou sans autorisation tout matériel ou objet, ou en y déversant toute substance (huile de vidange renversée sur un trottoir)
- occuper à des fins commerciales la voie ou le domaine public au moyen d'un bien mobilier

Constaté par un procès-verbal d'un Officier de police judiciaire, le Maire notifie à la personne intéressée les faits qui lui sont reprochés, les mesures nécessaires pour faire cesser le manquement, ainsi que les sanctions encourues.

De même, le Maire dispose d'un pouvoir de police spéciale, issu de l'article L.541-3 du Code de l'environnement.

Lorsque des déchets sont abandonnés, déposés, l'autorité titulaire du pouvoir de police compétente avise le producteur ou détenteur de déchets des faits qui lui sont reprochés ainsi que des sanctions qu'il encourt.

Après l'avoir informé de la possibilité de présenter ses observations, écrites ou orales, dans un délai de dix jours, le cas échéant assisté par un conseil ou représenté par un mandataire de son choix, elle peut lui ordonner le paiement d'une amende maximale de 15 000 € et le mettre en demeure d'effectuer les opérations nécessaires au respect de cette réglementation dans un délai déterminé.

### **3.2 REGLEMENT SANITAIRE DEPARTEMENTAL (RDS)**

De nombreuses sources réglementaires et législatives visant à lutter contre les nuisances et pollutions permettent aux autorités administratives, et notamment au maire, d'intervenir pour prévenir ou résorber les risques sanitaires qu'elles constatent localement.

A ce titre, le Règlement Sanitaire Départemental (RSD) constitue un document de référence incontournable pour les communes en matière d'hygiène.

Celui-ci impose des prescriptions en matière d'hygiène et de salubrité publique qui permettent de résoudre les principaux problèmes de nuisances quotidiennes.

Le règlement sanitaire départemental (RSD) en vigueur sur le département des Yvelines a été approuvé par arrêté préfectoral du 16 juillet 1979. Cet arrêté a été modifié par plusieurs arrêtés préfectoraux, le dernier arrêté modificatif datant du 19 novembre 1984



TITRE PREMIER Les eaux destinées à la consommation humaine	1
TITRE II Locaux d'habitation et assimilés	2
TITRE III Dispositions applicables aux bâtiments autres que ceux à usage d'habitation et assimilés	3
TITRE IV Elimination des déchets et mesures de salubrité générale	4
TITRE V Le bruit	5
TITRE VI Mesures visant les malades contagieux, leur entourage et leur environnement	6
TITRE VII Hygiène de l'alimentation	7
TITRE VIII Prescriptions applicables aux activités d'élevage et aux autres activités agricoles	8
TITRE IX Dispositions diverses	9
ANNEXES	10

Le Maire a en charge de faire appliquer le règlement sanitaire départemental.

Ces règles concernent notamment :

- les locaux d'habitation et assimilés,
- l'élimination des déchets,
- les mesures de salubrité générale,
- l'hygiène alimentaire,
- l'hygiène en milieu rural (élevages non soumis à la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, pratiques d'épandage,...).

Le RSD est un outil au service du maire pour lui permettre d'assurer le bon ordre, la sûreté et la salubrité publique au sein de sa commune et de contrôler le respect des règles générales d'hygiène pour les habitations, leurs abords et dépendances.

Le non-respect des règlements sanitaires départementaux a, depuis l'origine, été sanctionné pénalement par des dispositions particulières.

### **3.3 POUVOIR DE FACTURER LES FRAIS DE NETTOIEMENT**

Le 14 mai 2018, le conseil municipal a adopté à l'unanimité un montant d'intervention d'enlèvement d'office de la Ville à tout contrevenant, déposant des déchets en dehors des lieux et des jours prévus à cet effet, de 150 €, comprenant les frais administratifs, de déplacements et de nettoyage du site (majorés de 100 % les week-ends et jours fériés) et de 15 € par tranche de 100 litres de déchets.

En outre, le conseil municipal a adopté le fait que le paiement de cette prestation était cumulable avec les sanctions prévues par le Code pénal et le Code de l'environnement et à autoriser le Maire à signer toute convention de coopération avec la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, allant dans le sens d'une lutte contre les dépôts sauvages et d'une refacturation des interventions d'office.

### **4. Mise en œuvre des sanctions issues du code pénal, forestier, de la voirie routière et de l'environnement**

Quand vient le temps de la nécessaire réponse pénale, le législateur permet au maire d'agir, par le biais de sa Police municipale, dans le cadre des textes, en coordination avec la Police nationale.

Madame le Maire a confié à la Direction générale, à la Direction des affaires juridiques, à la Police municipale et à la Direction des services techniques la mission de recenser et de se coordonner afin d'intensifier l'application stricte de l'arsenal juridique disponible dans l'ensemble des codes, que ce soit le code pénal, mais également le code de la voirie routière, le code forestier et le code de l'environnement.

Les sanctions encourues s'appliquent tant aux particuliers, qu'aux entreprises.

Seront donc mise en œuvre toutes les sanctions concernant les :

#### **4.1 ORDURES ET DECHETS SUR LA VOIE PUBLIQUE**

Est ainsi puni d'une amende pouvant aller jusqu'à **1500 euros** le fait de déposer des ordures ou des déchets sur le domaine public (si un véhicule a été utilisé pour commettre l'infraction). Il en est de même pour les dépôts sauvages en forêt dont l'amende peut être assortie d'une confiscation du véhicule et de la suspension du permis de conduire.

A l'encontre des professionnels, le Code de l'environnement (Article L.541-46-4), modifié depuis le 24 avril 2024, est encore plus sévère punissant de **quatre ans d'emprisonnement** et de **150 000 euros d'amende** les entreprises polluantes.

#### **4.2 TAGS ET GRAFFITIS**

Le Code pénal punit de 3745 euros toute personne qui tague ou dépose un graffiti sur une façade.

#### **4.3 DEGRADATION DE BIENS CULTUREL, CULTUEL OU PATRIMONIAL**

Ce sont les peines les plus lourdes en matière d'incivilités (avec celles infligées aux professionnels) et la commune, victime (inscriptions sur la Collégiale en mars 2024), n'hésitera pas à utiliser cette qualification pour sanctionner les incivilités.

Ainsi, le fait de dégrader un bâtiment de la commune peut être puni de **7 ans d'emprisonnement** et **100 000 euros d'amende**, et de **10 ans d'emprisonnement** et de **150 000 euros d'amende** lorsque l'infraction est commise par plusieurs personnes (article 322-3-1 du code pénal).

Il est proposé au Conseil municipal de réaffirmer la nécessité de lutter contre les incivilités sur la voie publique et donc la nécessité de mobiliser les moyens humains et financiers de la commune aux fins de déployer les opérations de prévention et de sensibilisation, de mettre en œuvre tous les pouvoirs à la disposition de la commune et les sanctions prévues par la loi, d'approuver en conséquence le plan de lutte contre les incivilités sur la voie publique, intégré au rapport de la présente délibération.

-----

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2212-2 et suivants L.2542-1,

Vu le Code pénal, et notamment les articles 322-1, 322-3-1, 635-8, R.634-2, R.644-2,

Vu le Code de la sécurité intérieure, et notamment les articles L. 132-1 à L 132-7,

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L541-3, L541-46-4,

Vu le Code de la voirie routière, et notamment son article R116-2,

Vu le Code forestier, et notamment son article 161-1,

Vu le règlement sanitaire départemental des Yvelines, modifié le 19 novembre 1984,

Vu la délibération du 22 mai 2023, approuvant la signature d'un protocole de mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre,

Vu la délibération du 12 avril 2021, approuvant l'inscription de la commune au dispositif « Travaux d'intérêt général » (TIG),

Vu la délibération du 14 mai 2018, portant sur la facturation des frais d'enlèvement,

Vu la convention du 2 juillet 2020 avec la Protection judiciaire de la jeunesse, mettant en œuvre pour les mineurs les mesures d'alternatives aux poursuites pénales,

Considérant que les incivilités dégradent le quotidien et polluent le cadre de vie des Pisciacais,

Considérant qu'il est nécessaire de recenser les actions en matière de lutte contre les incivilités au sein d'un même document, afin de coordonner les services de la commune autour d'un objectif commun,

LE CONSEIL,

Vu le rapport,

Vu le plan de lutte contre les incivilités sur la voie publique,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

De réaffirmer la nécessité de lutter contre les incivilités sur la voie publique et donc la nécessité de mobiliser les moyens humains et financiers de la commune aux fins de :

- Déployer les opérations de prévention et de sensibilisation ;
- Mettre en œuvre tous les pouvoirs à la disposition de la commune et les sanctions prévues par la loi.

**Article 2 :**

D'approuver en conséquence le plan de lutte contre les incivilités sur la voie publique.

**Article 3 :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le maire, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles (56 avenue de St-Cloud 78011 Versailles cedex <https://citoyens.telerecours.fr/>) dans les deux mois courant à compter de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication ou de sa notification. Dans le cas d'un recours gracieux, son rejet explicite ou son rejet implicite au terme d'un délai de deux mois ouvre à l'intéressé le droit de saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux pendant un nouveau délai de deux mois.

**Article 4 :**

De donner pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.

Rapporteur : Madame le Maire :

« Mes chers collègues,

La liste des incivilités auxquelles une ville doit faire face est une longue litanie que chacun connaît mais qu'il n'est jamais inutile de rappeler : tags, déjections canines, crachats, dégradation du mobilier urbain, mégots et papiers gras jetés au sol, urine sur la voie publique, attroupements d'individus menaçants ou exubérants, vandalisme, mendicité agressive.

Face à ces incivilités insupportables, certains baissent les bras et se résolvent à nettoyer, jour après jour, l'espace public, comme Sisyphe pousse son rocher. Sans fin.

Ce n'est pas notre conception de l'action publique. Car il n'est, au fond, pas acceptable que les incivilités de quelques-uns continuent à peser sur les finances de tous les autres.

Rendez-vous compte : ces « *incivilités ordinaires* » coûteraient plus de 5 milliards d'euros à la France, alertait l'économiste et spécialiste de la délinquance, Jacques Bichot, en 2015. Et autant vous dire que depuis cette époque, les choses ne se sont pas arrangées, bien loin de là.

Poissy n'est pas en reste. Notre commune déploie, afin d'offrir un cadre de vie toujours plus paisible et propre aux Pisciacais, des moyens humains et financiers conséquents, auxquels s'associent de nombreux acteurs engagés dans cette démarche, Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, associations, commerçants et particuliers,

Or, malgré l'investissement de cette communauté de citoyens responsables, force est de constater que le civisme n'est pas toujours au rendez-vous, les plaintes des habitants exaspérés de plus en plus nombreuses, le travail et le dévouement des équipes de voirie et de propreté urbaine non respectés.

Poubelles abandonnées, encombrants déposés n'importe où et en dehors des jours de collecte, déjections canines non ramassées, la multiplication de ces incivilités génère indéniablement une dégradation de notre qualité de vie et une minorité d'individus empoisonne notre quotidien.

Elus, référents de quartiers, citoyens dénoncent ces comportements inappropriés sur la place publique ou les réseaux.

C'est dans ce cadre que nous avons décidé d'engager un véritable plan de lutte contre les incivilités.

D'une part, il s'agit de rappeler que la ville met en œuvre des moyens humains et financiers importants et qu'elle déploie d'innombrables efforts en matière de prévention (convention Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ), rappel à l'ordre, Travaux d'intérêts généraux, etc.) et de sensibilisation (ramassages citoyen).

D'autre part, son objectif est de rappeler que la commune n'hésitera pas à utiliser tout l'arsenal juridique à sa disposition pour sanctionner les contrevenants. Les sanctions pénales existantes seront mises en œuvre chaque fois que nécessaire, en s'appuyant sur les pouvoirs de police du maire.

Je rappelle à l'attention de ceux qui les ignorent :

- Le Code pénal punit de 3745 euros d'amende toute personne qui tague ou dépose un graffiti sur une façade.
- Est puni d'une amende pouvant aller jusqu'à 1500 euros le fait de déposer des ordures ou des déchets sur le domaine public
- Peut-être puni d'une amende administrative d'un montant de 500 € le fait de ne pas ramasser les déjections animales.

J'ajoute à ces éléments le fait que nous avons voté, au sein de ce conseil municipal, le 14 mai 2018, un montant d'intervention d'enlèvement d'office de la Ville à tout contrevenant, déposant des déchets en dehors des lieux et des jours prévus à cet effet, de 150 €, comprenant les frais administratifs, de déplacements et de nettoyage du site (majorés de 100 % les week-ends et jours fériés) et de 15 € par tranche de 100 litres de déchets.

Mes chers collègues, faites-le savoir : à Poissy, les incivilités, ça suffit.

Il y avait une demande de prise de parole, Monsieur Massiaux. »

Monsieur Massiaux :

« Je vous remercie.

Donc, ce plan de lutte contre les incivilités est important. Il recense l'ensemble des moyens dont la ville dispose pour lutter contre celles-ci et nous partageons le constat.

Toutefois, est-ce que le budget alloué au déploiement de la vidéo de surveillance n'aurait pas permis une présence humaine plus importante sur le terrain et donc réduire d'autant les incivilités ?

Bien sûr, nous ne pouvons pas mettre un policier derrière tout le monde mais nous avons le sentiment d'un manque de présence humaine, malgré l'implication de la police municipale.

Par exemple, dans le quartier Saint Exupéry, nous avons bien des rondes régulières en voiture de policiers municipaux et nationaux mais je n'ai pas le souvenir d'avoir déjà vu une brigade à pied ou en vélo.

En complément de ces remarques, nous voulions vous soumettre ici l'idée du développement et du déploiement d'une application permettant à toutes et tous de déclarer, par exemple, un dépôt d'ordures sauvages, une poubelle pleine, un problème de voirie, une situation dangereuse, ou tout type de remarque pouvant faire l'objet d'une intervention d'une brigade rapide de la communauté urbaine ou de la ville.

Nous avons le sentiment, aujourd'hui, alors qu'il est difficile pour les habitants de savoir quelles actions relèvent du domaine de la CU ou de la mairie, que cela permettrait de créer un véritable lien entre GPSEO, la ville et les habitants d'une part et d'autre part de faciliter le contact vers les services concernés alors que nous ne savons que rarement comment les contacter. »

Madame le Maire :

« Merci.

Alors, effectivement la propreté urbaine est de la compétence non pas de la ville mais de GPSEO.

Mais force est de constater que malgré les efforts qui sont déployés par la communauté urbaine, on ne peut pas faire face à toutes les incivilités.

Nous avons créé une brigade de ramassage, payée par le contribuable pisciacais, pour pouvoir intervenir rapidement. Mais je ne sais pas si vous avez vu sur les réseaux sociaux, j'ai vu plusieurs de mes collègues maires, notamment Eddy Aït, pousser « des coups de gueule » parce qu'il nettoyait des places et deux heures après quand vous reveniez, c'est comme s'il n'y avait eu rien de fait.

On a un problème, non pas humain d'intervention, mais humain de non-respect des autres et de défaut de civisme.

Alors, aujourd'hui vous nous parlez d'appli, je serai très intéressée de connaître cette appli, mais nous avons quand même les référents de quartier. Et c'est ce qui marche très bien aujourd'hui. Nos référents de quartier reçoivent des mails notamment sur les dépôts d'ordures, les dépôts sauvages, sur des problèmes particuliers, et ils nous remontent l'information.

Malheureusement, comme vous le disiez, on ne peut pas mettre un policier derrière chaque pisciacais, on ne peut pas avoir un agent d'entretien derrière chaque pisciacais. Il nous faudrait une centaine de personnes pour que la ville de Poissy soit propre H24. Pourquoi ? Parce que c'est comme quand vous êtes en forêt, une forêt c'est propre. Qui la salit ?

La ville c'est pareil, elle est propre d'elle-même et qui la salit ?

Comme le disait mon prédécesseur, et je partage à 100% sa vision des choses, à un moment quand vous voulez que les choses changent, il faut toucher au portefeuille. Et, on a décidé de toucher au portefeuille c'est-à-dire de ne pas appliquer les 35 euros d'amende mais d'appliquer les amendes pénales telles quelles sont prévues au code. Je pense que quand 2/3 personnes auront pris 1500 euros ou 3750 euros d'amende, peut-être que cela incitera les autres à faire plus attention.

Concernant la police municipale, alors ils se promènent. Ils font un travail juste remarquable et d'ailleurs j'en profite pour les remercier parce qu'ils sont sur le terrain jour et nuit. A Poissy, on a plus de 40 agents de police municipale qu'on nous envie dans beaucoup de villes. C'est compliqué de recruter et puis tout cela à un coût et à un moment on ne peut pas mettre, comme vous le disiez, un policier derrière chaque personne.

Quant à la vidéoprotection, moi je suis heureuse de l'avoir, je suis heureuse du déploiement des caméras. Je peux vous dire que lorsqu'on arrive dans les nouveaux quartiers, tout le monde nous demande la même chose « quand est-ce que la vidéoprotection sera déployée sur le quartier » parce que les gens sont sécurisés.

J'ai eu les chiffres il n'y a pas très longtemps, sur l'année 2023, on a une baisse de la délinquance de 10%. La délinquance globale, c'est-à-dire les cambriolages, les agressions. Et, c'est aussi grâce à la vidéoprotection. Cela nous a permis d'identifier les auteurs de faits sur plusieurs affaires.

Donc, moi je suis pour et effectivement à un moment il faut faire des choix, je suis d'accord avec vous.

Mais je pense qu'on ne peut pas jouer avec la sécurité des pisciacais et pour nous et pour les pisciacais la sécurité est une priorité.

Comme on ne peut pas jouer avec la sécurité des pisciacais et qu'on ne veut pas choisir entre sécurité et propreté, on met à la disposition des équipes supplémentaires mais tout cela, il faut le rappeler, a un coût pour tous ceux qui paient leurs impôts. En face de cela, on va traiter bien plus durement les incivilités qu'elles ne l'étaient jusqu'à présent.

Je vous propose de procéder au vote. »

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.**

## **2) Autorisation de signature d'une convention de partenariat avec la Protection judiciaire de la jeunesse.**

La police municipale est un des principaux acteurs des politiques publiques de prévention de la délinquance, mises en place par le maire au sein du Conseil local de sécurité, de prévention de la délinquance et de la radicalisation (CLSPDR).

C'est dans ce cadre qu'elle accueille de jeunes mineurs, âgés de 13 à 18 ans, auteurs d'un premier délit, suivis par la Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ).

Ainsi, les deux partenaires contribuent à la mise en place de solutions alternatives aux poursuites pénales en proposant à ces adolescents une activité d'aide ou de réparation, au bénéfice de la victime ou dans l'intérêt de la collectivité.

En outre, police municipale et PJJ établissent ensemble un programme d'accueil de ces jeunes en déployant leurs actions sur des thématiques fortes : respect d'autrui, sécurité routière, respect de la loi (sur les chiens dangereux par exemple) et laïcité.

Ce dispositif a accueilli 38 jeunes mineurs entre 2020 et 2023 (plus de 80 jeunes en 2014). La Ville a souhaité renouveler ce partenariat au vu des échanges très constructifs entre les jeunes, les éducateurs et la police. C'est la raison pour laquelle ce dispositif a fait l'objet d'une fiche-action lors du dernier Conseil local de sécurité, de prévention de la délinquance et de la radicalisation du 9 octobre 2020 et s'inscrit comme un des axes forts du Plan de prévention de la délinquance des risques urbains, développée par le Maire pour lutter contre la délinquance et la récidive.

Les modalités de ce dispositif sont formalisées au sein d'une convention de partenariat, conclue pour une durée d'un an, renouvelable deux fois, pour une durée maximale de trois ans.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer cette convention.

-----

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2212-2 et suivants,

Vu le Code de la sécurité intérieure, et notamment les articles L. 132-1 à L 132-7,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la loi n° du 04 janvier 2023 portant réforme de la procédure pénale et notamment son article 118,

Vu le décret n° 2016-553 du 6 mai 2016 portant modifications de dispositions relatives à la prévention de la délinquance,

Vu la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024 du gouvernement,

Vu la convention communale de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat, validée par Monsieur le préfet des Yvelines et Monsieur le Procureur de la République de Versailles, signée le 2 juillet 2020,

Considérant que le préfet des Yvelines et le maire de Poissy, après avis du Procureur de la République, ont souhaité impulser une démarche entre leurs services respectifs et établir une convention qui permet de déterminer les modalités de coordination de leurs interventions,

Considérant que ce partenariat intègre la police municipale au cœur du dispositif de prévention de la délinquance,

Considérant que les membres du Conseil local de sécurité, de prévention de la délinquance et de la radicalisation ont acté le 9 octobre 2020 de la volonté de renforcer le partenariat entre la Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse et la police municipale,

Considérant que ce partenariat, formalisé au sein d'une convention entre la Protection judiciaire de la jeunesse des Yvelines et la commune de Poissy, contribue à prévenir la délinquance et à lutter contre la récidive par la mise en place de solutions alternatives aux poursuites pénales en proposant à des jeunes mineurs une activité d'aide ou de réparation, au bénéfice de la victime ou dans l'intérêt de la collectivité,

Considérant que, police municipale et PJJ établissent ensemble un programme d'accueil de ces jeunes en déployant leurs actions sur des thématiques fortes (respect d'autrui, sécurité routière, respect de la loi, laïcité),

Considérant que cette convention s'inscrit comme un des axes majeurs du Plan de prévention des risques urbains (PPRU), développé par le Maire,

LE CONSEIL,

Vu le rapport,

Vu la convention d'accueil des mineurs exécutant une mesure de réparation pénale au sein du service de Police Municipale de Poissy,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

De conclure la convention d'accueil des mineurs exécutant une mesure de réparation pénale au sein du service de police municipale de Poissy.

**Article 2 :**

D'autoriser Madame le Maire ou son représentant de signer cette convention, et tous documents y afférents (avenants, annexes...) avec la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse des Yvelines, représentée par Monsieur Jérôme LECERF.

**Article 3 :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le maire, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles (56 avenue de St-Cloud 78011 Versailles cedex <https://citoyens.telerecours.fr/>) dans les deux mois courant à compter de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication ou de sa notification. Dans le cas d'un recours gracieux, son rejet explicite ou son rejet implicite au terme d'un délai de deux mois ouvre à l'intéressé le droit de saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux pendant un nouveau délai de deux mois.

**Article 4 :**

De donner pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.

Rapporteur : Madame le Maire :

« Je pense que cela n'a jamais été autant nécessaire.

Chacun, ici, pourra en témoigner : nous avons régulièrement le sentiment, à Poissy, comme partout en France, que les délits, pourtant simples et évidents, qui mériteraient une réponse pénale rapide et ferme, restent sans réponse. Même lorsque les auteurs sont interpellés en flagrant délit.

Outre le sentiment d'injustice profonde que cela donne bien souvent aux victimes, cette absence de réponse pénale, donne également aux auteurs un sentiment d'impunité insupportable. Quant aux Pisciacais, ils considèrent cela comme une forme de laxisme qui éloigne chaque jour un peu plus les administrés de leur justice.

D'autant plus que, bien souvent, les auteurs sont connus de tous. Ce sont les mêmes qui pourrissent le quotidien d'incivilités en tout genre.

C'est dans ce cadre et pour qu'une réponse soit proposée aux jeunes qui pourraient être concernés, que notre police municipale travaille avec la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ) à proposer des réponses particulières aux jeunes de 13 à 18 ans qui pourraient être concernés.

Afin que jamais un acte de délinquance ou d'incivilité ne reste sans réponse.

C'est dans cet esprit que s'est construite la convention de partenariat entre notre police municipale et la PJJ, que nous vous proposons aujourd'hui, et qui vise à l'accueil, par nos policiers municipaux, de jeunes mineurs, âgés de 13 à 18 ans, auteurs d'un premier délit, suivis par la PJJ.

Cet accueil se déploie sur des thématiques fortes : respect d'autrui, sécurité routière, respect de la loi (sur les chiens dangereux par exemple) et laïcité.

Il a déjà permis d'accueillir 38 jeunes mineurs entre 2020 et 2023 et nous souhaitons que cela se poursuive.

Les modalités de ce dispositif sont formalisées au sein d'une convention de partenariat, conclue pour une durée d'un an, renouvelable deux fois, pour une durée maximale de trois ans.

Je vous demande donc de m'autoriser à signer cette nouvelle convention.

Il y avait une demande de prise de parole, Monsieur Massiaux. »

Monsieur Massiaux :

« Merci.

Faisant échos aux articles 2.1 et 2.3 de la précédente délibération, êtes-vous en mesure de nous faire un bilan des années passées dans le domaine, le nombre de personnes concernées et s'il y a des récidives ou si les solutions sont bien perçues par les personnes concernées ? »

Madame le Maire :

« Entre 2020 et 2023, il y a eu 38 mineurs qui ont été pris en charge.

Le but, soyons bien clair, ce n'est pas la répression à tout prix, le but c'est d'éviter la récidive.

Ces jeunes sont accueillis par la police municipale qui va attirer leur attention.

Qu'est-ce qu'on leur propose aussi ? ça va être d'aller réparer chez les victimes quand ils ont fait une dégradation ou alors de faire des travaux d'intérêts généraux, cela ne s'appelle pas comme ça pour les jeunes mais c'est de faire quelque chose en contrepartie.

Aujourd'hui, le retour qu'on a, c'est que c'est plutôt très positif (on pourra vous donner des chiffres), particulièrement bien pris par les jeunes et il y a très peu de récidive. La récidive zéro n'existe pas mais il y a très peu de récidive.

Je peux aussi affirmer que les victimes le vivent bien parce qu'on a une réponse immédiate.

Certaines personnes veulent et d'autres non qu'on intervienne chez elles puisque lorsque vous avez été victime, vous ne voulez pas forcément vous retrouver face à la personne qui a dégradé. Cela reste un premier délit, ce ne sont pas non plus des faits extrêmement graves.

Quelque part, les gens sont aussi heureux de voir qu'il y a une réponse apportée.

Et, lorsque la police municipale parle à des jeunes, cela permet de dédramatiser la police.

Vous dire le nombre de récidive sur les 38, je ne pourrais pas vous le dire mais je n'ai pas entendu parler de récidive pour les jeunes pris en charge par la police municipale.

Mais on pourra faire, pour l'ensemble des élus, parce que je pense que c'est toujours intéressant d'avoir ces chiffres, un état des lieux.

Nous procédons au vote. »

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.**

### **3) Présentation du rapport d'activité et du développement durable 2023 de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise.**

En application de l'article L.2311-1-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants doivent produire chaque année un rapport sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable.

Par ailleurs, l'article L. 5211-39 du CGCT stipule que le Président de l'EPCI adresse au maire de chaque commune un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

La communauté urbaine a fait le choix de présenter un rapport d'activité et de développement durable en un seul document qui permet de retracer et de mettre en perspective l'ensemble des réalisations et de mesurer ainsi les domaines dans lesquels des progrès ont été accomplis et ceux dans lesquels il faut continuer à agir.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-39, ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil municipal de prendre acte du rapport d'activité et du développement durable 2023 de la Communauté urbaine du Grand Paris Seine et Oise.

-----

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1-1 et L.5211-39,

Vu le Code de l'environnement et notamment son article L.110-1,

Vu la délibération CC 2024-02-08\_15 du Conseil communautaire du 8 février 2024 prenant acte du rapport d'activité et du développement durable 2023 de la Communauté urbaine du Grand Paris Seine et Oise,

Considérant que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants doivent produire chaque année un rapport sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable,

Considérant que le Président de l'EPCI adresse au maire de chaque commune un rapport retraçant l'activité de l'établissement,

Considérant que ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus,

LE CONSEIL,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** :

De prendre acte du rapport d'activité et du développement durable 2023 de la Communauté urbaine du Grand Paris Seine et Oise.

**Article 2** :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le maire, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles (56 avenue de St-Cloud 78011 Versailles cedex <https://citoyens.telerecours.fr/>) dans les deux mois courant à compter de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication ou de sa notification. Dans le cas d'un recours gracieux, son rejet explicite ou son rejet implicite au terme d'un délai de deux mois ouvre à l'intéressé le droit de saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux pendant un nouveau délai de deux mois.

**Article 3** :

De donner pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.

Rapporteur : Madame Barré :

« Bonsoir Madame le Maire.

Je vous remercie Madame le Maire.

Mes chers collègues, chers Pisciacaises, chers Pisciacais.

La communauté urbaine présente, à travers un livret, le rapport d'activités de ses actions menées au cours des années 2022/2023 sur le développement durable.

Comme par exemple les campagnes pour l'acquisition d'un composteur individuel accompagné d'une formation vendu 20 euros au lieu de 61 euros, les nouvelles consignes de tris, la promotion de la sobriété énergétique sur le territoire et la relation aux usagers.

La ville de Poissy a choisi, par exemple, les axes de végétaliser la ville avec les cours d'écoles, des dons d'arbres aux particuliers, les stores dans les écoles, les LED dans les bâtiments publics, les projets de panneaux solaires à venir à Marcel Cerdan.

Aussi, il est demandé aux membres du conseil municipal de prendre acte de la présentation de la délibération.

Merci Madame le Maire. »

Madame le Maire :

« Merci.

Monsieur Loyer la parole est à vous.

Monsieur Loyer :

« Je vous remercie.

Merci Madame Barré.

Nous prenons acte de la présentation de ce rapport permettant de mesurer l'ampleur des actions de la communauté urbaine pour agir sur ses différents champs de compétences et donc les nombreux plans et actions en cours pour assurer un développement économique social et durable de notre territoire.

Nous prenons aussi acte que les ambitions pluriannuelles d'investissement allouent moins de 0,25% du budget à la transition écologique.

Alors, soyons optimistes et considérons que certaines de ces actions sont comptabilisées dans d'autres catégories mais cela laisse alors planer le doute sur la cohérence du rapport de manière générale par rapport à la comptabilisation de cette catégorie et ce qu'il souhaite mettre en avant.

Quelques rappels en termes du manque d'ambition. La communauté urbaine n'est toujours aux normes ou conforme à la loi puisqu'au 1<sup>er</sup> janvier, elle devait mettre à disposition des solutions pour la collecte des déchets bio organique. Alors que ce sujet avait l'objet d'une question orale ici fin 2022.

Le plan cyclable prête à sourire quand nous lisons les ambitions comparées aux millions d'euros versés à la réfection et au développement des voies motorisées.

Enfin, je souhaite revenir sur un point qui est sur l'interaction entre GPSEO et la ville. Nous entendons souvent lors des réunions de quartier ou des réunions thématiques que la ville n'est pas responsable de tel ou tel sujet et que ceci est du ressort de GPSEO, ce qui est factuellement vrai.

Toutefois, je souhaite demander aux 10 élus de la majorité qui siègent ici et qui siègent parmi la majorité de GPSEO, quelles ambitions portent-ils pour leur territoire et comment font-ils pour ne pas se sentir en partie responsables lorsque la CU est pointée du doigt ?

Je vous remercie. »

Madame le Maire :

« Je vais répondre Madame Barré si vous le voulez bien.

Comme le disait mon prédécesseur, je ne vais pas le citer à chaque délibération mais là je trouve que cela s'y prête particulièrement bien, les gens lui disaient « Monsieur le Maire, même si ce n'est pas vous qui les faites, vous êtes responsable des crottes de chien ».

Là, c'est ça, bien sûr qu'on se sent responsable. Non seulement les élus GPSEO mais l'ensemble des élus, vous y compris, puisque je vous rappelle que vous êtes aussi élus, vous devez vous sentir responsables, nous devons nous sentir responsables.

Après, nous avons à GPSEO une marge de manœuvre limitée. Il y a eu quand même des choses qui ont été faites avec GPSEO : l'harmonisation des taux de la TEOM, la réfection des déchetteries, l'extension des consignes de tris, la gestion des bio déchets qui est en cours. Mais, vous savez, comme moi, et ce n'est pas à vous que je vais apprendre que cela est extrêmement compliqué même si vous avez des obligations, vous savez bien qu'entre la théorie et la pratique, il y a un monde. Et, aujourd'hui, je connais très peu de villes qui peuvent gérer les bio déchets. Distribution de composteur, modernisation du réseau d'eau et d'assainissement, décarbonatation de l'eau potable, sujet qui tenait beaucoup à cœur à mon collègue Georges Monnier, programmation pluriannuelle des investissements, création de 10km de piste cyclable en 2022, 20km en 2023. Cela peut vous sembler pas grand-chose, mais c'est du travail. Le lancement du service des trottinettes et de vélos qui permet de limiter l'utilisation de la voiture. L'installation de bornes de recharge pour les véhicules électriques qui est en cours.

Et puis, il ne vous échappera que la ville, et je l'ai rappelé tout à l'heure lors de la première délibération, complémente par l'embauche de personnel qui vont aller là où GPSEO ne peut toujours aller.

Maintenant, GPSEO c'est 2016, donc c'est une très jeune communauté urbaine.

Bien sûr que nous sommes tous responsables. Bien sûr qu'on aimerait faire beaucoup plus, beaucoup mieux. Moi, j'adorerais des composteurs dans toutes les copropriétés, dans les immeubles.

Les gens viennent me voir souvent et me demandent « comment on fait pour avoir un composteur ? ». La première chose, c'est que votre syndic doit le voter à l'assemblée générale. Et, il y a combien de syndics qui refusent de prendre en charge les composteurs ? Il n'y a pas que la ville. Moi, j'ai des habitants qui me disent que cela fait 3 fois qu'on met à l'ordre du jour et c'est toujours rejeté.

Donc, c'est un travail collectif. Je ne vous dis pas que tout est parfait dans le meilleur des mondes, on sait très bien que cela n'est pas le cas. On essaie chaque jour à notre petit niveau d'aider GPSEO, qui fait ce qu'elle peut, et ça montera en puissance mais faut laisser le temps aux gens d'avancer.

Et puis, je vous rappelle que dans la liste des élus à GPSEO, il y avait un élu qui faisait partie de votre liste. Donc, on est tous dans le même bateau.

Je vous propose de procéder au vote. »

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.**

**4) Autorisation de signature d'une convention de partenariat financier avec la Fondation 30 Millions d'Amis.**

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que la prolifération des chats errants représente une problématique d'ordre sanitaire.

La solution la plus appropriée, pour lutter contre cette prolifération, et qui respecte à la fois le bien-être de l'animal et le respect des règles sanitaires, est d'organiser des campagnes de capture et de stérilisation des chats errants.

Néanmoins, ces campagnes et ces interventions sont coûteuses d'un point de vue financier et humain. C'est pourquoi la commune de Poissy a pris attache auprès de la Fondation 30 Millions d'Amis dans le cadre de leur programme d'aide financière aux communes pour lutter contre l'euthanasie des chats errants.

Il est proposé de mettre en place un partenariat pour l'année 2024.

Le budget global de cette opération est estimé, pour l'année 2024, à 900 €, soit 450 € pour chacune des parties à la convention, correspondant à l'identification et la stérilisation de 10 chats, pour un prix moyen de 90 €.

Ce montant sera pris en charge par la commune et la Fondation 30 Millions d'Amis, qui participeront financièrement, chacune, à hauteur de 50 %. Les frais seront payés aux vétérinaires par la Fondation, qui percevra une participation de la commune.

Il est donc nécessaire de conclure une convention afin de définir ses modalités de mise en œuvre de ce partenariat, pour l'année 2024.

Aussi, il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'autoriser Madame le Maire à conclure la convention de stérilisation et d'identification des chats errants.

-----

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 211-27 et R. 111-12,

Vu le projet de convention de partenariat entre la commune de Poissy et l'association 30 Millions d'amis,

Considérant que le maire peut, par arrêté, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification,

Considérant qu'à l'issue de cette opération, les chats errants sont relâchés dans ces mêmes lieux,

Considérant que la Fondation 30 Millions d'Amis participe aux frais vétérinaires permettant l'identification et la stérilisation des chats capturés,

Considérant qu'une convention doit être conclue afin de définir les droits et les obligations de chacune des parties,

LE CONSEIL,

Vu le rapport,

Vu le projet de convention,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

D'adopter les termes de la convention de stérilisation et d'identification des chats libres pour l'année 2024.

**Article 2 :**

D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention avec Régis Bohn, Délégué Général de la Fondation 30 Millions d'Amis, dont le siège est situé 40 cours Albert 1<sup>er</sup> 75402 PARIS Cedex 8

**Article 3 :**

Dit que les crédits sont prévus au budget 2024.

**Article 4 :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le maire, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles (56 avenue de St-Cloud 78011 Versailles cedex <https://citoyens.telerecours.fr/>) dans les deux mois courant à compter de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication ou de sa notification. Dans le cas d'un recours gracieux, son rejet explicite ou son rejet implicite au terme d'un délai de deux mois ouvre à l'intéressé le droit de saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux pendant un nouveau délai de deux mois.

**Article 5 :**

De donner pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.

Rapporteur : Madame Barré :

« Merci Madame le Maire.

Alors, si vous me le permettez, je vais présenter la 4 et la 5 ensemble.

Poissy, récompensée « Ville amie des animaux », avec la mention deux pattes par la Région Ile-de-France, a participé à la stérilisation de 10 chats errants, l'année dernière, en partenariat avec 30 millions d'amis, pour la prise en charge des frais à hauteur de 50 % et en collaboration avec l'association « Les 4 pattes solidaires » pour l'attrape et la surveillance. Association, dont je salue le travail.

Aussi, il est demandé à Madame le Maire, de renouveler ces partenariats. »

Madame le Maire :

« Merci à Madame Barré.

Il y avait une demande de prise de parole pour les deux délibérations. Monsieur Massiaux, la parole est à vous. »

Monsieur Massiaux :

« Merci.

Nous avons fait remonter la non-conformité de la ville au regard du code de l'environnement, l'année dernière, par l'absence d'un affichage apparent de sensibilisation sur l'importance de la stérilisation des chats, d'ailleurs que vous avez rappelée, Madame Barré, lors de la commission.

Donc, en arrivant ce soir, nous ne l'avons pas vu.

Pouvez-vous nous indiquer où celle-ci est placée ? »

Merci. »

Madame Barré :

« La charte est placée en mairie. Elle est sur le côté au niveau de l'accueil. »

Madame le Maire :

« Au niveau du monte-charge.

Nous procédons au vote. »

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.**

**5) Autorisation de signature d'une convention de partenariat avec l'association « Les 4 pattes solidaires » et la Ville de Poissy pour la capture et la stérilisation des chats errants.**

Madame Le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que la prolifération des chats errants représente une problématique d'ordre sanitaire.

La solution la plus appropriée, pour lutter contre cette prolifération, qui respecte à la fois le bien-être de l'animal et le respect des règles sanitaires, est d'organiser des campagnes de capture et de stérilisation des chats errants.

Ces campagnes peuvent être menées par les municipalités ou par des associations de protection des animaux.

L'association « Les 4 pattes solidaires » souhaite intervenir dans ces campagnes.

Dans ce cadre, il est nécessaire de conclure un partenariat afin de définir ses modalités de mise à œuvre.

L'association « Les 4 pattes solidaires » s'engage à procéder à la capture des chats errants non identifiés, en état de divagation, sans propriétaire ou sans « détenteur » et vivant en groupe dans les lieux publics sur le territoire de la commune de Poissy, dans le cadre des dates qui lui auront été définies par arrêté municipal.

Les chats errants capturés seront transportés chez les vétérinaires afin d'y être stérilisés et identifiés.

Les animaux seront remis à l'association, qui en assurera la garde, pendant leur convalescence, au 8 boulevard Victor Hugo à Poissy.

A l'issue de cette période de convalescence, les chats seront relâchés sur leur lieu de capture.

Aussi, il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'autoriser Madame le Maire conclure à la convention de partenariat pour l'année en cours et possiblement la suivante.

-.....-

Vu le Code General des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment ses articles L. 211-27 et R. 111-12,

Considérant que le Maire peut, par arrêté, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder a leur stérilisation et à leur identification,

Considérant qu'à l'issue de cette opération, les chats errants sont relâchés dans ces mêmes lieux,

Considérant que ces opérations peuvent être effectuées par la commune ou par une association de protection des animaux,

Considérant que l'association « Les 4 pattes solidaires » souhaite participer à ces opérations,

Considérant qu'un partenariat doit être conclu afin de définir les droits et les obligations de chacune des parties,

Considérant que ce partenariat s'applique en 2024 et pourra être reconduit pour l'année 2025.

LE CONSEIL,

Vu le rapport,

Vu la convention de partenariat avec l'association « Les 4 pattes solidaires »,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE:**

**Article 1 :**

D'adopter les termes de la convention de partenariat avec l'association « Les 4 pattes solidaires » et la Ville de Poissy pour la capture et la stérilisation des chats errants.

**Article 2:**

D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec Madame Jocelyne Mirofle Bertrand, Présidente de l'association Les 4 pattes solidaires, dont le siège social est situé 7 rue des Pavillons, 78300 POISSY.

**Article 3 :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le maire, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles (56 avenue de St-Cloud 78011 Versailles cedex <https://citoyens.telerecours.fr/>) dans les deux mois courant à compter de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication ou de sa notification. Dans le cas d'un recours gracieux, son rejet explicite ou son rejet implicite au terme d'un délai de deux mois ouvre à l'intéressé le droit de saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux pendant un nouveau délai de deux mois.

**Article 4:**

De donner pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.

Rapporteur : Madame Barré :

(Délibération présentée en même temps que la numéro 4.)

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.**



**Article 2 :**

D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec KEOLIS SEINE ET OISE EST, représentée par Monsieur Jérôme DUPONT, Directeur Opérationnel, dont le siège est situé 18, rue de la Senette 78955 CARRIERES-SOUS-POISSY.

**Article 3 :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le maire, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles (56 avenue de St-Cloud 78011 Versailles cedex <https://citoyens.telerecours.fr/>) dans les deux mois courant à compter de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication ou de sa notification. Dans le cas d'un recours gracieux, son rejet explicite ou son rejet implicite au terme d'un délai de deux mois ouvre à l'intéressé le droit de saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux pendant un nouveau délai de deux mois.

**Article 4 :**

De donner pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.

**Rapporteur : Madame Barré :**

« Merci Madame le Maire.

Chères pisciacaises, chers pisciacais.

Cette année encore, la ville de Poissy, ville écoresponsable proche du vivant et de la nature, organisera le 25 mai la Fête de la Nature avec des animations et des stands non-stop, de 10h à 19h.

Immersion au cœur des arbres, visite des serres municipales, visite de la mini ferme, troc de graines, confection de cadeaux pour la fête des mères, points de restauration, spectacles à la Maison de Fer.

Entrée gratuite, nous vous attendons très nombreux.

Pour faciliter l'accès à ce rendez-vous printanier, l'opérateur Keolis souhaite mettre à disposition de la ville, une navette écoresponsable roulant au gaz.

Nous remercions Keolis pour cette belle initiative. J'en profite pour saluer le travail du service événementiel et culture pour l'organisation de ce bel évènement.

Aussi, il est demandé à Madame le Maire d'accepter cette proposition de mécénat. »

**Madame le Maire :**

« Merci.

Il n'y a pas de demande de prise de parole, nous procédons au vote. »

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.**

**7) Signature d'une convention de partenariat en faveur du tourisme accessible en train « #CPASLOINENTRAIN » pour la Fête de la Nature 2024, avec SNCF Voyageurs.**

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que la commune de Poissy organise une Fête de la Nature, qui a lieu tous les ans à l'occasion de la Journée Internationale de la Biodiversité, et que l'édition 2024, se déroulera le samedi 25 mai, au Parc Meissonier.

À cette occasion, de nombreuses activités seront proposées aux visiteurs, avec notamment des balades en pédalos sur l'étang, une visite des ruches et des serres municipales. Seront également proposé des animations culturelles en lien avec la nature se déroulant sur toute la journée, ainsi que des stands, tenus

par des artisans et commerçants, et proposant notamment l'achat de fleurs, de plantes, et d'autres produits issus de la nature.

Dans le cadre des actions menées par la commune en faveur des mobilités partagées, de l'environnement et du développement durable, il est proposé de conclure un partenariat avec la SNCF, ayant pour objectif de développer la fréquentation de l'événement en favorisant son accès via les transports en commun.

A cette fin, SNCF Voyageurs accompagnera la commune dans les opérations de communication autour de cette journée, via la parution d'informations de communication sur le compte Twitter de la ligne J (Paris – Mantes via Poissy) (35 K abonnés) et via une vidéo de 28 secondes qui sera diffusée sur les écrans de divertissement des Franciliens circulant sur la ligne L (parc matériel roulant de Paris St-Lazare) pour une durée de 3 semaines.

Afin de concrétiser ce partenariat, il est nécessaire de conclure une convention définissant les droits et obligations de chacune des parties.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir autoriser ce partenariat et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention y afférente.

-----

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Considérant que la commune de Poissy organise la Fête de la Nature, le 25 mai 2024, au Parc Meissonnier,

Considérant que dans le cadre des actions menées par la commune en faveur des mobilités partagées, de l'environnement et du développement durable, il convient de favoriser la fréquentation de cet événement en facilitant son accès via les transports en commun,

Considérant que SNCF Voyageurs a souhaité s'engager aux côtés de la commune de Poissy, en participant à la promotion de cet événement au moyen d'une communication, dans les gares et sur les réseaux sociaux,

Considérant la nécessitant de formaliser ce partenariat par la conclusion d'une convention,

LE CONSEIL,

Vu le rapport,

Vu le projet de convention,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

D'adopter les termes de la convention de partenariat en faveur du tourisme accessible en train « #CPASLOINENTRAIN ».

**Article 2 :**

D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec SNCF Voyageurs, représentée par Monsieur Philippe MOULY, Directeur des Lignes LAJ de la SNCF, dont le siège est situé 9, rue Jean-Philippe Rameau, 93200 Saint-Denis.

**Article 3 :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le maire, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles (56 avenue de St-Cloud 78011 Versailles cedex <https://citoyens.telerecours.fr/>) dans les deux mois courant à compter de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication ou de sa notification. Dans le cas d'un recours gracieux, son rejet explicite ou son rejet implicite au terme d'un délai de deux mois ouvre à l'intéressé le droit de saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux pendant un nouveau délai de deux mois.

#### **Article 4 :**

De donner pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.

Rapporteur : Madame Barré :

« Le 25 mai, Fête de la Nature de Poissy, la SNCF souhaite graver la date de ce rendez-vous printanier, incontournable dans la mémoire de ses voyageurs en diffusant une vidéo de 28 secondes, durant 3 semaines, sur les écrans de divertissement des franciliens prenant la ligne L.

Nous remercions la SNCF pour cette très belle proposition.

Aussi, il est demandé à Madame le Maire d'accepter et de signer cette convention de partenariat. »

Madame le Maire :

« Merci.

Il n'y a pas de demande de prise de parole, nous procédons au vote. »

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.**

#### **8) Approbation du contrat de ville de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise : « engagements quartiers 2024-2030 ».**

La politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants.

Conformément aux dispositions de l'article L.5215-20 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise (GPS&O) exerce de plein droit la compétence politique de la ville. L'article 6 de la loi (n° 2014-173) du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, dispose que la politique de la ville est mise en œuvre par des contrats de ville conclus à l'échelle intercommunale.

A ce titre, la Communauté urbaine est chargée de l'élaboration du diagnostic du territoire, de la définition des orientations, de l'animation et de la coordination du contrat de ville et, dans le cadre défini par ce dernier, de la mise en œuvre des actions relevant de ses compétences et de celles de portée intercommunale.

Sur le territoire de la commune, le maire est chargé, dans le cadre de ses compétences, de la mise en œuvre du contrat de ville et contribue aux actions des autres signataires selon des modalités définies par le contrat de ville.

La précédente génération de contrats de ville est arrivée à échéance le 31 décembre 2023. En outre, le décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023 a modifié la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Ainsi, les quartiers prioritaires de Poissy sont les suivants : Beaugard et Saint Exupéry.

Lancée en avril 2022 pour aboutir en mars 2024, l'écriture du nouveau contrat de ville 2024-2030 de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise a impliqué la collaboration de plus de 400 acteurs du territoire, incluant les services municipaux, les représentants de l'État, les associations, les bailleurs sociaux, etc., tant à l'échelle intercommunale que dans chaque quartier concerné.

Ce nouveau contrat de ville intitulé engagements quartiers 2030 a pour objectif d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers prioritaires et le reste du territoire communautaire afin d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver et d'autoriser le nouveau contrat de ville 2024-30.

- - - - -

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5215-20,

Vu la loi n° 2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014,

Vu le décret n°2023-1314 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

Vu les statuts de la Communauté urbaine,

Considérant la volonté de la ville de Poissy de s'inscrire dans le nouveau contrat de ville 2024-2030 de la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, intitulé engagements quartiers 2030,

LE CONSEIL,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

D'approuver le nouveau contrat de ville 2024-2030 de la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, intitulé engagements quartiers 2030.

**Article 2 :**

D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ledit contrat avec les partenaires du contrat de ville et tous les documents nécessaires à sa bonne exécution.

**Article 3 :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le maire, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles (56 avenue de St-Cloud 78011 Versailles cedex <https://citoyens.telerecours.fr/>) dans les deux mois courant à compter de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication ou de sa notification. Dans le cas d'un recours gracieux, son rejet explicite ou son rejet implicite au terme d'un délai de deux mois ouvre à l'intéressé le droit de saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux pendant un nouveau délai de deux mois.

**Article 4 :**

De donner pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.

Rapporteur : Monsieur De Jesus Pedro :

« Bonsoir Madame le Maire.

Chers collègues, bonsoir.

Comme vous le savez, la politique de la ville est une compétence de la communauté urbaine.

L'actuel contrat de ville, qui a été lancé en 2015 et prolongé en 2022, se termine.

Il est donc nécessaire d'en établir un nouveau de 2024 à 2030.

Ce contrat de ville est commun à toutes les villes de la GPSEO ou identifiées à un QPV, les fameux quartiers prioritaires de la politique de la ville.

La ville de Poissy est concernée par ses quartiers de Beauregard et Saint Exupéry.

Dans ce contexte, les habitants ont été consultés via un questionnaire, des ateliers ont été menés avec les acteurs locaux avant qu'une synthèse ne soit réalisée et 4 priorités ont ainsi été identifiées.

Ces 4 priorités sont :

- L'accès aux droits,
- La parentalité,
- Les jeunes acteurs de leur vie sociale,
- L'insertion et la formation.

Les villes impliquées doivent approuver ce contrat ainsi que la GPSEO, le Département et l'Etat.

Il est ainsi demandé au conseil municipal de voter cette délibération afin d'approuver ce contrat de ville et de permettre à Madame le Maire de le signer au nom de la ville de Poissy. »

Madame le Maire :

« Merci.

Il y avait une demande de prise de parole de Monsieur Loyer. »

Monsieur Loyer :

« Je vous remercie.

Ce nouveau contrat intercommunal semble ambitieux.

Pour les sujets concernant la ville de Poissy, nous abondons dans le sens des priorités relevées pour les quartiers de Saint Exupéry et Beauregard. Comme nous avons pu le mentionner pour de précédents documents, beaucoup de dispositifs sont déjà en place et mentionnés dans le contrat.

Toutefois, certains devront certainement évoluer pour mieux prendre en compte certaines préoccupations propres à démographie des quartiers et notamment relevées dans les questionnaires et enquêtes de terrain que vous avez menés.

Près d'un an après les émeutes urbaines ayant eu lieu dans ces quartiers, il est plus qu'important d'être à l'écoute de l'ensemble des parties. Cela pourrait passer, entre autres, par la constitution d'un véritable conseil de quartiers, un pour chaque quartier, rassemblant les différentes parties composées de représentants de la ville, de RPE, de citoyens non-élus de différentes tranches d'âge, d'associations, de structures locales, pour aider au pilotage local de ces quatre différents axes comme cela peut se faire sur d'autres villes listées dans ce contrat de ville.

Nous souhaitons également proposer, que ceci fasse l'objet d'une réunion annuelle réunissant l'ensemble des élus, ici ce soir, permettant de suivre l'avancement de ces différents axes par le biais des dispositifs mis en place ou modifiés et l'impact des indicateurs d'évaluation qui sont listés dans le contrat.

Je vous remercie. »

Madame le Maire :

« Merci.

C'est une idée intéressante. On va étudier l'intérêt de créer des conseils de quartier. Après, sur une réunion annuelle, je n'y vois aucune difficulté, cela nous permettra aussi de faire le point.

Mais, à voir comment dans les faits, on peut mettre en place ces conseils de quartier parce que par expérience, on l'a déjà fait pour plusieurs quartiers et c'est vrai qu'au début, il y a beaucoup d'engouement et plus le temps passe et plus l'engouement se perd. Il faudra que les gens puissent adhérer et rester focus. Mais, c'est une idée intéressante.

Je vous en remercie.

Nous procédons au vote. »



**Article 3 :**

D'autoriser Madame le Maire à signer la convention, ses avenants, ses annexes et documents s'y rapportant.

**Article 4 :**

De fixer le forfait communal pour l'année scolaire 2023-2024 à :

- 1 390 € par élève scolarisé en classe maternelle,
- 680 € par élève scolarisé en classe élémentaire.

**Article 5 :**

De prélever la dépense au budget 2024, fonction 201 nature 65748.

**Article 6 :**

De réactualiser le forfait chaque année.

**Article 7 :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le maire, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles (56 avenue de St-Cloud 78011 Versailles cedex <https://citoyens.telerecours.fr/>) dans les deux mois courant à compter de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication ou de sa notification. Dans le cas d'un recours gracieux, son rejet explicite ou son rejet implicite au terme d'un délai de deux mois ouvre à l'intéressé le droit de saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux pendant un nouveau délai de deux mois.

**Article 8 :**

De donner pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.

**Rapporteur : Madame Hubert :**

« Bonsoir Madame le Maire.

Bonsoir chers collègues et bonsoir chers administrés.

Les établissements privés d'enseignement ont la faculté de passer avec l'Etat des contrats d'association avec l'enseignement public conformément à l'article L 442-5 du Code de l'Education.

C'est le cas de l'école privée Notre Dame de Poissy.

Conformément aux dispositions législatives en vigueur, la commune est tenue de financer la scolarisation des élèves du 1er degré des écoles privées sous contrat d'association avec l'État et ayant leur siège à Poissy, ce qui est donc le cas de l'école Notre Dame.

La participation communale aux écoles privées du 1er degré sous contrat est calculée sur la base des dépenses réalisées au compte administratif de l'exercice n-2 soit l'année 2022.

Pour faire plus simple, je souhaite dire à nos administrés qu'une convention tripartite, entre la ville de Poissy, l'OGEC (l'organisme de gestion de l'enseignement catholique) et le chef d'établissement, a donc été signée, la convention 2003/87 du 6 février 2003. Cette convention doit être actualisée.

Nous proposons donc ce soir d'autoriser Madame le Maire à signer une nouvelle convention.

Je précise que les éléments de cette convention concernent les élèves des classes de maternelle et élémentaire, domiciliés sur le territoire de Poissy et que les avantages consentis par la ville de Poissy ne peuvent être proportionnellement supérieurs à ceux consentis aux classes des écoles élémentaires et maternelles publiques.

Il est donc demandé d'autoriser Madame le Maire à renouveler cette convention avec un montant de 1390 euros par élève scolarisé en classe de maternelle et 680 euros par élève scolarisé en classe élémentaire.

Je vous remercie. »

Madame le Maire :

« Merci Madame Hubert.

Il n'y a pas de demande de prise de parole, nous procédons au vote. »

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.**

**10) Avenant n° 11 au contrat relatif à l'amélioration de l'habitat avec SOLIHA YVELINES – EX PACT.**

Depuis 1986, la Ville de Poissy a contractualisé avec le PACT des Yvelines pour une mission d'assistance aux particuliers au niveau de l'habitat. En 2011, un nouveau contrat a été signé.

Cependant, depuis la fusion des Fédérations Nationales PACT et HABITAT et DEVELOPPEMENT, le PACT des Yvelines est devenu le 17 décembre 2015, SOLIHA Yvelines. Au niveau national, le réseau SOLIHA est important puisqu'il regroupe 197 associations.

Comme avec le PACT, SOLIHA est l'interlocuteur privilégié de l'ensemble des organismes publics et privés qui apportent leurs concours à l'amélioration de l'habitat et à l'adaptation des logements du parc privé.

Ce contrat, entre la Ville de Poissy et SOLIHA, porte sur une mission d'information de conseil, d'assistance aux propriétaires et locataires de Poissy, pour leurs projets de réhabilitation, d'amélioration (travaux d'économie d'énergie par exemple), et d'adaptation de leur logement et plus particulièrement dans l'accompagnement des dossiers de demandes de subventions.

En signant ce contrat, la Ville de Poissy participe comme les autres années aux frais à hauteur de 245 euros engagés par SOLIHA Yvelines pour l'élaboration des dossiers aboutissant à des travaux, et à hauteur de 96 euros pour les dossiers non aboutis, mais ayant fait l'objet d'une visite attestée d'un technicien.

Ainsi, au niveau de l'année 2023, 14 dossiers ont été traités par SOLIHA sur la ville de Poissy dont 13 dossiers ont abouti à des travaux. Nous étions en présence de 7 dossiers pour l'année 2022.

Ces travaux ont trait essentiellement à des travaux d'adaptations de salles de bains ainsi que la pose de fenêtres et volets. La totalité des dossiers concerne des personnes modestes et très modestes selon les critères de l'ANAH et très souvent des retraités.

Le montant total de ces travaux, pour l'année 2023 est de 156 889 Euros, avec un montant global de subvention de 84 944 euros, soit un taux de subvention de 54%. Si l'on compare 2023 par rapport à 2022 on s'aperçoit que le montant des travaux présente une augmentation importante de 96 % ; En revanche le taux de subvention est à la baisse ce qui s'explique certainement par le fait que les personnes qui ont reçu les subventions avaient des revenus un peu supérieurs par rapport à l'année dernière. Cependant force est de constater que certaines personnes ont été subventionnées à hauteur de 97 % voire 99 %. Les subventions proviennent de l'ANAH, des caisses de retraites principales, de la Maison Départementale des Personnes Handicapées, du Conseil Départemental des Yvelines.

Il convient de préciser que la ville de Poissy participera donc au dispositif pour un montant total de 3132 euros.

Il est donc nécessaire maintenant de renouveler par avenant n° 11 le contrat avec SOLIHA Yvelines concernant une mission d'assistance aux particuliers pour l'amélioration de l'Habitat, avec le maintien de 20 dossiers par an.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la reconduction de ce contrat par l'avenant n° 11 et d'autoriser Madame le Maire à le signer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu le contrat avec le PACT des Yvelines du 2 août 2011, et ses avenants successifs, concernant une mission d'assistance aux particuliers pour l'amélioration de l'habitat,

Vu la fusion entre les Fédérations Nationales PACT et HABITAT DEVELOPPEMENT,

Vu la création de SOLIHA (Solidaire pour l'Habitat),

Vu la proposition de SOLIHA Yvelines d'un avenant n°11 portant sur l'année 2023,

Vu le projet d'avenant

Considérant le bilan de l'année 2023 de ce contrat et la somme de 3132 euros qu'il convient de payer

Considérant l'intérêt de ce contrat pour l'amélioration des logements des Pisciacais,

Vu l'avis de la commission environnement, urbanisme et travaux,

LE CONSEIL,

Vu le rapport

Vu l'avenant n°9

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

De reconduire pour un an, par avenant n° 11, le contrat relatif à l'amélioration de l'habitat avec SOLIHA Yvelines, et de maintenir à 20 le nombre prévisionnel des dossiers financés et d'approuver le bilan 2023.

**Article 2 :**

D'autoriser Madame le Maire à signer ledit avenant ci-annexé.

**Article 3 :**

De préciser que la dépense afférente à ce contrat, est inscrite au budget de l'année 2024.

**Article 4 :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le maire, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles (56 avenue de St-Cloud 78011 Versailles cedex <https://citoyens.telerecours.fr/>) dans les deux mois courant à compter de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication ou de sa notification. Dans le cas d'un recours gracieux, son rejet explicite ou son rejet implicite au terme d'un délai de deux mois ouvre à l'intéressé le droit de saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux pendant un nouveau délai de deux mois.

**Article 5 :**

De donner pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.

Rapporteur : Monsieur Meunier :

« Merci Madame le Maire.

Bonsoir chers collègues.

Renouvellement assez traditionnel et c'est le numéro 11 pour ce contrat relatif à l'amélioration de l'habitat conclu entre la ville de Poissy et SOLIHA Yvelines qui s'appelait précédemment le PACT.

Ce contrat, entre la Ville de Poissy et SOLIHA, porte sur une mission d'information et de conseil, d'assistance aux propriétaires et locataires de Poissy, pour leurs projets de réhabilitation, d'amélioration (travaux d'économie d'énergie par exemple), et d'adaptation de leur logement et plus particulièrement dans l'accompagnement des dossiers de demandes de subventions.

Cette assistance technique apportée au dossier a permis en 2023 de financer un total de 156 889 euros de travaux.

Et, la convention demande à la ville de Poissy de participer financièrement à la préparation de ces dossiers à concurrence de 245 euros par dossier.

Il est donc demandé au conseil municipal de reconduire pour un an cette convention et d'autoriser Madame le Maire à signer le dit avenant.

Merci. »

Madame le Maire :

« Merci.

Il n'y a pas de demande de prise de parole, nous procédons au vote. »

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.**

**11) Acquisition amiable de diverses parcelles appartenant à la SAPN, dans le cadre du rétablissement de voiries, suite à la délimitation du domaine public autoroutier concédé de l'autoroute A14.**

Par décret en Conseil d'Etat du 22 décembre 1989, et par décret modificatif du 25 octobre 1991, les travaux de construction de la section de l'Autoroute A14 et de ses voies de raccordement au réseau routier existant, ont été déclarés d'utilité publique.

L'autoroute a été mise en service le 6 novembre 1996.

L'autoroute A 14 a été concédée à la Société des Autoroutes Paris-Normandie (SAPN), par convention de concession suivant décret en date du 12 avril 1991, publié au journal officiel en date du 14 avril 1991 et de ses avenants successifs dont le dernier date du 28 août 2018.

Les terrains nécessaires à la construction de cette section d'autoroute ont été acquis par la SAPN, à l'amiable ou par voie d'expropriation, et régulièrement publiés au service de la publicité foncière.

La délimitation des emprises de l'autoroute A14 sur la commune de Poissy a été approuvée par décision ministérielle n° 76/09 du 13 décembre 2021.

L'article 2 de ladite décision ministérielle dispose que « les terrains situés en dehors des emprises de l'autoroute, telles qu'elles sont approuvées dans l'article 1, sont reconnus inutiles à la concession. Ceux qui appartiennent aux collectivités publiques leur sont remis ... »

Les emprises identifiées comme situées en dehors des emprises de l'autoroute, et donc reconnues, comme inutiles à la concession, et devant revenir à la ville de Poissy figurent au cadastre sous les références suivantes :

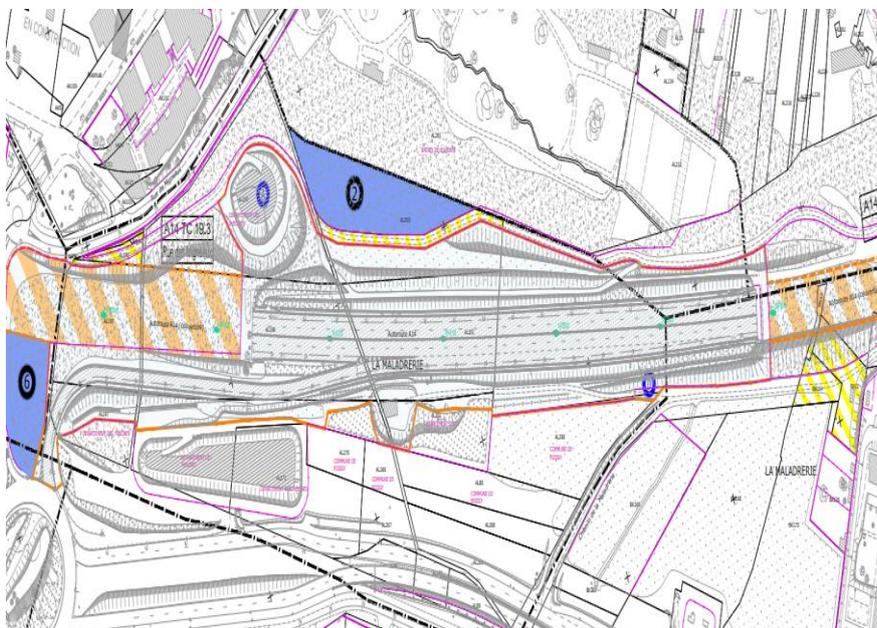
Sur la commune de POISSY (78300) :

Diverses parcelles en nature de terre et jardin, cadastrées comme suit :

Référence(s) cadastrale(s)				
Sect.	N°	Nat.	Lieu-dit	Surf m²
AL	193	LANDE	La Maladrerie	1
AL	194	TERRE	La Maladrerie	61
AL	196	TERRE	La Maladrerie	304
AL	318	LANDE	La Maladrerie	3598
AL	320	TERRE	La Maladrerie	923
BK	203	VERGER	1 Chemin creux de la maladrerie	1386
BK	110	LANDE	Les Grands Champs	125
BK	124	VERGER	La Maladrerie	448
BK	205	TAB	La Maladrerie	46
Total en m² :				6 892

### PLAN DE DELIMITATION MODIFICATIVE

Parcelles à remettre au domaine de la Ville :



La présente délibération a donc pour objet de procéder au transfert à titre gratuit, des 9 parcelles cadastrées section AL 193,194, 196, 318, 320 et BK 203, 110, 124 et 205 d'une superficie totale de 6.892 m, appartenant à la société SAPN, au titre du rétablissement des voiries.

Le transfert sera constaté par acte authentique en la forme administrative, et les frais afférents seront pris en charge par la société SAPN.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de:

- Rendre un avis favorable à la délimitation des voies rétablies dans le cadre de la délimitation du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC), de l'autoroute A 14, telle qu'elle figure au plan projet ci-annexé.
- Noter que tous les frais relatifs à cette opération incomberont à la SAPN.
- Approuver le transfert à l'amiable à titre gratuit au profit de la Ville des 9 parcelles cadastrées section AL 193,194, 196, 318, 320 et BK 203, 110, 124 et 205 d'une superficie totale de 6.892 m, appartenant à la société SAPN, au titre du rétablissement des voiries.

-----

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29, L. 5215-20 et L 5215-28,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L. 3112-1,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles modifiées (MAPTAM),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2001 qui avait modifié l'arrêté du 5 septembre 1986 relatif aux opérations immobilières poursuivies par les collectivités et organismes publics, et notamment son article 1<sup>er</sup> qui précise que, pour les opérations immobilières d'acquisition d'un montant supérieur à 180 000 €, la saisine du Domaine est obligatoire ; pour les opérations immobilières de cession, la saisine du Domaine est obligatoire sans condition liée au seuil financier, pour les communes de plus de 2 000 habitants,

Vu la circulaire du 12 février 1996, relative aux opérations immobilières réalisées par les collectivités territoriales et certains de leurs établissements publics,

Vu le Plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, approuvé le 16 janvier 2020,

Vu le décret du 3 mai 1995 et ses avenants approuvant la convention de concession de l'autoroute A14,

Vu Le plan de délimitation modificative des emprises de l'autoroute A14 dans la commune de Poissy proposé par la société SAPN, concessionnaire,

Vu la décision ministérielle n° 76/09 du 13 décembre 2021 approuvant la délimitation modificative des emprises de l'autoroute A14 sur la commune de Poissy,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, transition écologique et espace public du

Considérant la nécessité de délimiter le domaine public autoroutier concédé de l'autoroute A14, sur la commune de Poissy,

Considérant que le transfert est réalisé à titre gratuit,

LE CONSEIL,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

De rendre un avis favorable à la délimitation des voies rétablies dans le cadre de la délimitation du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC), de l'autoroute A 14, telle qu'elle figure au plan projet ci-annexé.

**Article 2 :**

De noter que tous les frais relatifs à cette opération incomberont à la SAPN.

**Article 3 :**

D'approuver le transfert à l'amiable à titre gratuit au profit de la Ville des 9 parcelles cadastrées section AL 193,194, 196, 318, 320 et BK 203, 110, 124 et 205 d'une superficie totale de 6.892 m, appartenant à la société SAPN, au titre du rétablissement des voiries.

**Article 4 :**

D'autoriser Madame le Maire à signer l'acte authentique, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant, de quelque nature que ce soit.

**Article 5 :**

D'autoriser Madame le Maire à subdéléguer, le cas échéant, à l'un de ses adjoints, le pouvoir de signature de l'acte authentique, de cette propriété, ainsi que tout document lié à la présente transaction décrite à l'article 3 de la présente délibération.

**Article 6 :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le maire, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles (56 avenue de St-Cloud 78011 Versailles cedex <https://citoyens.telerecours.fr/>) dans les deux mois courant à compter de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication ou de sa notification. Dans le cas d'un recours gracieux, son rejet explicite ou son rejet implicite au terme d'un délai de deux mois ouvre à l'intéressé le droit de saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux pendant un nouveau délai de deux mois.

**Article 7 :**

De donner pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.

**Rapporteur : Monsieur Meunier :**

« Merci.

L'autoroute A14 a été mise en service le 6 novembre 1996.

La délimitation des emprises de cette autoroute sur la commune de Poissy a été approuvée par décision ministérielle du 13 décembre 2021.

Dans le traité qui régissait cette construction, il était indiqué que les terrains situés en dehors des emprises définitives de l'autoroute, telles quelles sont approuvées dans l'article 1 de ce traité, sont reconnus inutiles à la concession de l'autoroute.

Les parcelles qui appartiennent aux collectivités publiques leurs sont remises.

Donc, le rapport mentionne un certain nombre de parcelles (une quinzaine) qui vont revenir à la ville à titre gratuit.

Il est demandé au conseil municipal de rendre un avis favorable à la délimitation des voies rétablies dans le cadre de la délimitation du domaine public autoroutier concédé, pour l'autoroute A14, de noter que tous les frais relatifs à cette opération incomberont à la SAPN et d'approuver le transfert à l'amiable et à titre gratuit de l'ensemble des parcelles au profit de la ville pour un total de 6892 mètres carrés.

Voilà Madame le Maire. »

**Madame le Maire :**

« Merci.

Il y avait une demande de prise de parole, Monsieur Massiaux. »

**Monsieur Massiaux :**

« Merci.

Pouvez-vous nous préciser la destination envisagée de ces différentes parcelles rétrocédées ? »

Monsieur Meunier :

« Aujourd'hui, ce rattachement à la ville de Poissy des parcelles considérées étant récent, nous n'avons pas réfléchi à la destination des parcelles.

Ce que l'on sait, et on l'a évoqué en commission, c'est que certaines ont une surface intéressante et que peut-être, si elles sont accessibles d'une manière ou d'une autre au public, on pourra envisager certaines destinations comme des jardins familiaux, diverses activités à caractère environnemental.

Donc, on n'est pas avancé sur le sujet mais on va y réfléchir. On peut y réfléchir ensemble sans difficulté. »

Madame le Maire :

« Merci.

Nous procédons au vote. »

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.**

## **12) ZAC EOLES – ECOQUARTIER Rouget de Lisle – Traité De Concession d'Aménagement – Projet Avenant N° 8.**

### **1. La concession d'Aménagement « ZAC EOLES / Ecoquartier ROUGET DE LISLE », à Poissy**

Par délibération du 9 février 2015, la Ville de Poissy avait lancé la procédure de consultation en vue de désigner un aménageur, sur le périmètre de la Z.A.C. EOLES / EcoQuartier Rouget de Lisle.

Le Conseil Municipal du 14 décembre 2015 a désigné la SEM Yvelines aménagement, aménageur de la ZAC et a autorisé Monsieur le Maire à signer le traité de concession (acte signé le 22 décembre 2015 pour une durée de vingt années).

La concession d'aménagement est un contrat entre une personne publique (le concédant) et un aménageur public ou privé (le concessionnaire). Par ce contrat, la personne publique à l'initiative de l'opération d'aménagement (soit la Ville) délègue l'étude et la réalisation de celle-ci à un aménageur public ou privé.

Le traité de concession d'aménagement signé comprend 9 annexes :

1. Le dossier de création de la ZAC,
2. Le projet de dossier de réalisation,
3. Préconisations pour la conception des espaces publics,
4. Préconisations architecturales, urbaines, paysagères et environnementales pour les nouvelles constructions,
5. Modalité de concertation et d'information sur l'avancée des travaux,
6. Prescriptions concernant les programmes de logements,
7. Modalités d'association de la collectivité dans le choix des projets architecturaux et des prestataires suivants : maître d'œuvre des espaces publics et l'architecte coordinateur du projet,
8. Bilan prévisionnel de l'opération d'aménagement,
9. Projet définitif de convention tripartite entre la commune, l'aménageur et l'EPIFIF.

L'aménageur a la charge de la réalisation d'études complémentaires, de la maîtrise d'ouvrage des espaces publics. Il s'assure de la vente, de la location ou de la concession des biens immobiliers situés dans le périmètre de l'opération.

### **2. Les précédents avenants au Traité de Concession d'Aménagement**

Le traité de concession comprend **six avenants** qui ont fait chacun l'objet d'une délibération en Conseil Municipal.

### **2.1. Avenant n° 1 signé le 18 juillet 2016 portant sur la fusion Yvelines Aménagement / SEM 92.**

Le Conseil Municipal de Poissy s'est prononcé favorablement le 27 juin 2016, sur l'avenant n° 1 du traité de concession d'aménagement (TCA) portant sur la fusion d'YVELINES AMENAGEMENT et de la SEM 92. Le TCA a été ainsi transféré à la SEM 92, devenue CITALLIOS quelques semaines plus tard.

### **2.2. Avenant n° 2 signé le 20 décembre 2016 portant sur la prorogation au 31 mars 2017 du délai de présentation des résultats de certaines études**

En tenant compte de nombreuses contraintes (procédures et accès), l'avenant n° 2 a donc modifié le traité de concession d'aménagement et plus précisément, a prorogé le délai de réalisation des études à la charge de l'Aménageur pour la définition du coût des travaux de dépollution et de désamiantage, et ce afin d'avoir avec précision, les caractéristiques géotechniques et hydrologiques des sols.

### **2.3. Avenant n° 3 signé le 20 juillet 2017, portant sur la prorogation au 31 mars 2019 du délai de présentation des résultats de certaines études**

L'avenant n°3 a prorogé le délai de l'article 34.5 jusqu' au 31 mars 2019 pour que l'aménageur présente les résultats des études pour la définition du coût des travaux de dépollution et de désamiantage, afin de déterminer avec précision le montant.

### **2.4. Avenant n° 4 signé le 22 octobre 2019 portant sur une participation financière de la Ville au bilan d'aménagement de l'opération et actualisation d'articles et annexes**

L'avenant n° 4 a introduit une participation financière de la ville en numéraire au bilan d'aménagement de l'opération au regard de l'évolution des équipements prévus sur la zone et de l'affinement de l'évaluation des coûts de dépollution ;

Il a permis également d'actualiser certains articles et annexes du Traité de Concession du fait de leur obsolescence (annexe 2 projet de dossier de réalisation de la ZAC, annexe 4 relative aux préconisations architecturales, urbaines, paysagères et environnementales doit également faire l'objet d'une réactualisation, la Maîtrise d'œuvre ayant rédigé une version plus récente de son Cahier des Prescriptions Architecturales Urbaines et Paysagères (CPPAUPE), annexe 6 relative aux prescriptions sur le programme de logements présente des orientations faisant écho aux préconisations du PLH, obsolètes au regard du PLHI, annexe 8 relative au bilan prévisionnel d'aménagement).

### **2.5. Avenant n° 5 signé le 17 décembre 2021 portaient sur diverses modifications,**

L'avenant n°5 porte sur la liste des emprises et parcelles foncières nécessaires pour le projet, les modalités de participation de l'aménageur au groupe scolaire de l'écoquartier, le montant de la rémunération aménageur et les modalités du règlement final des opérations.

### **2.6. Avenant n° 6 signé le 5 juin 2023 portaient sur diverses modifications :**

Cet avenant intègre les modifications engendrées par le projet de l'implantation du collège, la prise en compte de la subvention régionale 100 quartiers innovants et écologiques, l'intégration des réflexions sur l'agriculture urbaine et la création d'un tiers-lieu (dans un rez-de-chaussée d'un bâtiment).

### **2.7. Avenant n° 7 signé portant sur deux modifications :**

Il s'agit de préciser les conditions d'intervention de CITALLIOS et de l'EPFIF dans le cadre de la procédure foncière du droit de délaissement (article 11.5 du traité de concession d'aménagement) et et actualiser le tableau des parcelles apportées en nature par la ville (articles 11.2 et 22.1 du traité de concession d'aménagement)

## **3. Le projet d'avenant n°8 au Traité de Concession d'Aménagement (TCA) de la ZAC EOLES / écoquartier Rouget de Lisle.**

Récemment, deux réformes ont bouleversé les traitements comptables et l'éligibilité au FCTVA des participations attribuées aux aménageurs.

Ces réformes modifient les schémas qui prévalaient lors de la conclusion du Traité de Concession d'Aménagement (TCA) en 2015 et peuvent conduire pour la commune soit à un impact budgétaire important en fonctionnement, soit à un surcoût de 20%.

Afin de préserver l'équilibre économique de l'opération pour la collectivité concédante (Poissy), il est convenu entre la ville et Citallios d'apporter des modifications contractuelles permettant de maintenir le schéma comptable et financier envisagé entre elles.

A cet effet, il convient en premier lieu de modifier l'article relatif à la remise des ouvrages pour tenir compte de l'abrogation de l'article L. 1615-11 du CGCT.

En effet, dans le cadre de l'opération ZAC EOLES / ECOQUARTIER Rouget-de-Lisle, l'Aménageur remet un certain nombre d'équipements publics à la collectivité concédante (espaces publics : sente Marguerite Kehren et promenade Edmond Michelet, phase 1).

L'article 22.1.1 du Traité de Concession dans sa rédaction issue de l'avenant n° 4 prévoyait une participation en numéraire du concédant de 2 000 000 euros HT, en application des dispositions des articles 34.3, 34.4., et 34.5 de la concession.

Dès lors, il convient de prévoir que la participation en numéraire à l'opération non encore versée, dont le montant est de 1 000 000 € HT, initialement envisagée pour compenser un déséquilibre du bilan, est la contrepartie de la réalisation puis de la remise des ouvrages de la phase 1 des espaces publics.

Le présent avenant a également pour effet de préciser les modalités contractuelles de rendu du Compte-Rendu Financier Annuel (CRFA), dû annuellement par l'aménageur à la Ville.

*« Ainsi qu'il est dit à l'article L. 300-5 du Code de l'urbanisme le Concédant ayant décidé de participer au coût de l'opération, l'Aménageur adresse un compte rendu financier annuel de l'année X au **Concédant avant le 30 juin de l'année X+1**, suivant l'exercice considéré (et non plus au 31 décembre de l'année X).*

Ainsi, dans le cadre de la poursuite du projet d'aménagement de l'Ecoquartier Rouget de Lisle, Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver en conséquence le projet d'avenant n° 8 du Traité de Concession d'Aménagement ZAC EOLES / écoquartier Rouget de Lisle portant sur les deux points susmentionnés.
- et d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant et tout document s'y rapportant.

- :- :- :- :-

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1521-1 et suivants et L. 2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 300-4 et L. 300-5 et suivants,

Vu l'article 55 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et de l'article 36 4° b) du décret n° 2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 pris pour son application,

VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise approuvé par délibération n° CC\_2020\_01\_16\_01 du Conseil Communautaire du 16 janvier 2020, et mis à jour les 10 mars 2020, 15 décembre 2021, 22 juin 2023 et 24 octobre 2023, par arrêtés du président de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise,

VU la modification générale du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise approuvé par délibération n° CC\_2023\_12\_14\_39 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2023, exécutoire le 20 janvier 2024,

Vu la délibération du Conseil municipal du 20 décembre 2013 approuvant le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) et la création de la ZAC EOLES / ECOQUARTIER ROUGET DE LISLE,

Vu la délibération du Conseil municipal du 14 décembre 2015 désignant l'aménageur de la ZAC EOLES / ECOQUARTIER ROUGET DE LISLE et autorisant Monsieur le Maire à signer le traité de concession d'aménagement,

Vu le traité de concession d'aménagement signé le 22 décembre 2015, entre la ville de Poissy et l'aménageur désigné, à savoir YVELINES AMENAGEMENT,

Vu les délibérations des 27 juin 2016, 26 septembre 2016, 26 juin 2017, 8 juillet 2019, 13 décembre 2021 et 22 mai 2023 approuvant les avenants 1, 2, 3, 4, 5 et 6 du Traité de Concession d'Aménagement de la ZAC EOLES,

Vu l'avenant n°1 à la concession d'aménagement de la ZAC EOLES/ ECOQUARTIER ROUGET DE LISLE, du fait de l'absorption d'YVELINES AMENAGEMENT par la SEM 92, signé le 18 juillet 2016 par la ville de Poissy, YVELINES AMENAGEMENT et la SEM 92,

Vu l'avenant n°2 au traité de concession d'aménagement de la ZAC EOLES /ECOQUARTIER ROUGET DE LISLE, portant sur une partie de l'article 34.5, signé le 20 décembre 2016, entre la Ville et CITALLIOS, ayant pour objet de proroger le délai de réalisation des études de pollution de six mois, pour tenir compte des éléments énoncés ci-dessus, portant ainsi le délai à 15 mois et 9 jours, soit au plus tard le 31 mars 2017,

Vu l'avenant n°3 au traité de concession d'aménagement de la ZAC EOLES /ECOQUARTIER ROUGET DE LISLE, portant sur une partie de l'article 34.5 signé le 20 juillet 2017, entre la Ville et CITALLIOS, ayant pour objet de proroger le délai de réalisation des études de pollution de six mois, pour tenir compte des éléments énoncés ci-dessus, portant ainsi le délai à 39 mois et 9 jours, soit au plus tard le 31 mars 2019,

Vu l'avenant n°4 au traité de concession d'aménagement de la ZAC EOLES /ECOQUARTIER ROUGET DE LISLE, signé le 22 octobre 2019, portant sur l'introduction d'une participation financière de la ville en numéraire au bilan d'aménagement de l'opération au regard de l'évolution des équipements prévus sur la zone et de l'affinement de l'évaluation des coûts de dépollution,

Vu l'avenant n° 5 au traité de concession d'aménagement de la ZAC EOLES / ECOQUARTIER ROUGET DE LISLE, signé le 17 décembre 2021, portant sur diverses modifications,

Vu l'avenant n°6 au traité de concession d'aménagement de la ZAC EOLES / ECOQUARTIER ROUGET DE LISLE, signé le 5 juin 2023, portant sur diverses modifications,

Vu l'avenant n°7, au traité de concession d'aménagement de la ZAC EOLES / ECOQUARTIER ROUGET DE LISLE, portant sur les précisions d'intervention de Citallios et de de l'EPFIF dans le cadre du droit de délaissement dans le périmètre de la ZAC et sur l'actualisation du tableau des apports en nature des terrains propriétés de la ville de Poissy,

Vu le projet d'avenant n°8 au traité de concession d'aménagement de la ZAC EOLES / ECOQUARTIER ROUGET DE LISLE, ayant pour objet d'affecter la participation de la Ville en numéraire non encore versée à l'opération, spécifiquement au financement des espaces publics de compétence communale réalisés dans le cadre de la phase 1 de la ZAC et de repréciser les modalités de rendu du Compte-Rendu Financier Annuel, contractuellement dû par l'aménageur à la Ville annuellement,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 novembre 2021, approuvant le projet de protocole d'intervention foncière entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF), la commune de Poissy et Citallios, ZAC EOLES / ECOQUARTIER ROUGET DE LISLE,

Vu le protocole d'intervention foncière entre l'EPFIF, la commune de Poissy et Citallios, ZAC EOLES / ECOQUARTIER ROUGET DE LISLE, signé le 15 septembre 2022,

Vu la convention d'action / maîtrise foncière signée le 2 juillet 2015 entre la Ville et l'EPFIF portant sur le périmètre de la ZAC EOLES / ECOQUARTIER ROUGET DE LISLE,

Vu l'avenant n°1 à la convention foncière susmentionnée signé le 13/03/2020, entre la commune de Poissy et l'Etablissement Public Foncier des Yvelines auquel l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France vient aux droits et obligations, modifiant la durée de la convention en portant le terme de celle-ci au 30 juin 2021,

Vu la convention foncière tripartite signée entre la Ville, l'aménageur CITALLIOS et l'EPFIF, le 22 décembre 2015, sur le périmètre de la ZAC EOLES / ECOQUARTIER ROUGET DE LISLE,

Vu l'avenant n°1 à la convention de maîtrise foncière tripartite susmentionnée entre la commune de Poissy et l'Etablissement Public Foncier des Yvelines auquel l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France vient aux droits et obligations, modifiant la durée de la convention en portant le terme de celle-ci au 30 juin 2021,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 8 mars 2021 approuvant le projet de convention d'intervention foncière entre l'Etablissement public foncier d'Ile de France et la commune de Poissy,

Vu la convention d'intervention foncière entre l'EPFIF et la commune de Poissy, signée le 20 mai 2021, visant à poursuivre l'accompagnement de la commune de Poissy dans la réalisation de son projet de la ZAC EOLES / ECOQUARTIER ROUGET DE LISLE, et intégrant deux nouveaux secteurs de veille foncière, à savoir les secteurs dits « Triangle Robespierre » et « Centre-ville élargi », actuellement en vigueur,

Vu l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière entre l'EPFIF et la commune de Poissy, signée le 20 mai 2021, visant à poursuivre l'accompagnement de la commune de Poissy dans la réalisation de son projet de la ZAC EOLES / ECOQUARTIER ROUGET DE LISLE, et intégrant deux nouveaux secteurs de veille foncière, à savoir les secteurs dits « Triangle Robespierre » et « Centre-ville élargi », actuellement en vigueur,

Vu le protocole d'intervention foncière entre l'EPFIF, la commune de Poissy et Citallios, ZAC EOLES / ECOQUARTIER ROUGET DE LISLE, signé le 15 septembre 2022,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2019 portant sur le lancement de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et de mise en œuvre de la procédure d'expropriation au bénéfice de l'EPFIF,

Vu l'enquête publique préalable à la DUP comprenant notamment l'étude d'impact actualisée suite aux évolutions du projet et enquête parcellaire qui se sont déroulées du 10 mars 2022 au 8 avril 2022 et prolongée jusqu'au 22 avril 2022,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 novembre 2022 portant déclaration de projet préalable à la déclaration d'utilité publique de la ZAC EOLES / ECOQUARTIER ROUGET DE LISLE,

Vu l'arrêté n° 78-2023-04-12-00006 du préfet des YVELINES en date du 12 avril 2023, déclarant d'utilité publique au profit de l'EPFIF, le projet d'aménagement de l'écoquartier Rouget de Lisle (ZAC EOLES) sur le territoire de la commune de Poissy à acquérir soit à l'amiable, soit s'il y a lieu, par voie d'expropriation, les emprises foncières nécessaires à la réalisation de ce projet comprises dans le périmètre telles qu'elles figurent au dossier d'enquête et ce, pendant un délais de cinq ans,

Vu l'arrêté n° 23-094 du préfet des Yvelines en date du 20 octobre 2023, par délégation, qui déclare cessibles immédiatement pour cause d'utilité publique au profit de l'EPFIF, conformément aux plans parcellaires annexés au dossier d'enquête, les emprises foncières situées sur le territoire de la commune de Poissy, et nécessaires pour parvenir à la réalisation du projet d'aménagement de l'écoquartier Rouget de Lisle (ZAC EOLES) à Poissy.

Vu l'avis de la commission communale urbanisme, travaux, espaces publics et transition écologique,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier par avenant le Traité de Concession d'Aménagement de la ZAC EOLES / Ecoquartier Rouget de Lisle,

Considérant le projet d'avenant n°8 au traité de concession d'aménagement, joint à la présente délibération,

Considérant les enjeux importants pour la ville d'aménagement de l'EcoQuartier Rouget de Lisle, notamment à travers 6 principaux objectifs :

1. ► **La réalisation de logements** permettant à la fois des opportunités de parcours résidentiels, répondant aux besoins locaux et accueillant de nouvelles populations, proposant des « produits logements » permettant une réelle mixité sociale.
2. ► **La production d'un mode de vie durable** ouvert sur la ville et ses habitants (offre commerciale, activités pour le tissu économique local, social et solidaire), Il s'agit d'affirmer la mixité des fonctions urbaines et de répondre aux besoins de la population, avec un programme à usage d'activités économiques, en bonne complémentarité avec le tissu économique local.
3. ► **Répondre aux besoins et attentes pour la nouvelle population** en équipements et services de proximité (réalisation des équipements nécessaires à une requalification urbaine et paysagère, réalisation d'équipements publics, développement des mobilités douces à l'intérieur du quartier, programmation d'un parc urbain et d'espaces publics structurant la composition interne),
4. ► **Concevoir des espaces ouverts et publics accessibles** à tous les habitants, privilégiant le mélange des personnes, des âges et des usages (convivialité, ambiance, espaces diversifiés). Le développement de l'espace public avec pour figures emblématiques le parc et les places supports de fonctions diverses (mobilités douces, commerces, loisirs...) va permettre de déployer les relations interquartiers vers le centre ville, la gare et le quartier Saint-Exupéry en favorisant les modes actifs de déplacement.
5. ► **Développer une qualité environnementale et paysagère du site.** La traduction du programme dans un plan masse d'intentions urbaines se caractérise par le dessin d'un îlot compact, ouvert, traversant et bioclimatique. L'implantation des bâtiments se fait de telle sorte que chaque cœur d'îlot soit en relation directe avec le parc, créant ainsi une continuité visuelle du parc jusqu'à l'intérieur de l'îlot. La gestion des eaux pluviales issues des espaces imperméabilisés seront captées et acheminées vers des bassins paysagers, participant à une mise en scène de jardin d'eau dans le parc traversant le quartier. Cette démarche de gestion pluviale par des méthodes environnementales et paysagères porte sur la collecte et le stockage des eaux pluviales. Elle pourra s'étendre aux aspects de dépollution et de recyclage de ces eaux. Elle participe ainsi à l'animation du parc.
6. ► **Réduire les émissions et les pollutions.** L'opération d'aménagement va permettre la suppression ou, à défaut, la maîtrise des sources de pollution et leurs impacts et ainsi contribuer à améliorer significativement les qualités environnementales du secteur. La composition urbaine et architecturale prend en compte les contraintes sonores du milieu (émissions sonores des voies ferrées et routières) et génère des effets positifs sur les quartiers voisins (effet d'écran des nouvelles constructions en façade sur le boulevard de l'Europe prolongé. Enfin la mise en œuvre d'une démarche pour l'utilisation des énergies renouvelables vise à préserver les ressources naturelles et à lutter contre le dérèglement climatique.

Considérant la nécessité de ces modifications du traité de concession d'aménagement de la ZAC EOLES / Ecoquartier Rouget de Lisle, pour poursuivre le projet,  
Considérant le traité de concession d'aménagement, ses annexes et les 7 avenants signés,

LE CONSEIL,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

D'approuver l'avenant n° 8 comprenant une annexe 1, joint à la présente délibération, qui a pour objet d'affecter la participation de la Ville en numéraire non encore versée à l'opération, spécifiquement au financement des espaces publics de compétence communale réalisés dans le cadre de la phase 1 de la ZAC et de préciser les modalités de rendu du Compte-Rendu Financier Annuel, contractuellement dû par l'aménageur à la Ville annuellement,

**Article 2 :**

D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 8 susvisé ainsi que toutes pièces s'y rapportant et à accomplir ou à faire accomplir toutes les formalités nécessaires.

### **Article 3 :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le maire, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles (56 avenue de St-Cloud 78011 Versailles cedex <https://citoyens.telerecours.fr/>) dans les deux mois courant à compter de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication ou de sa notification. Dans le cas d'un recours gracieux, son rejet explicite ou son rejet implicite au terme d'un délai de deux mois ouvre à l'intéressé le droit de saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux pendant un nouveau délai de deux mois.

### **Article 4 :**

De donner pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.

Rapporteur : Monsieur Meunier :

« Avenant numéro 8 du traité de concession de l'aménagement relatif à l'écoquartier Rouget de Lisle.

C'est technique. On est sur deux points qui justifient cet avenant.

Tout d'abord, il convient de préciser que la participation en numéraire à l'opération non encore versée dont le montant est d'1 million d'euros, initialement envisagée pour compenser un déséquilibre du bilan, est la contrepartie de la réalisation puis de la remise des ouvrages de la phase 1 des espaces publics.

Et, le second point justifiant cet avenant, est une précision relative à la publicité du compte rendu financier qui désormais devra être faite avant le 30 juin de l'année X +1 pour une clôture au 31 décembre de l'année X.

Il vous est demandé d'approuver cet avenant et d'autoriser Madame le Maire à le signer.

Merci. »

Madame le Maire :

« Merci.

Il n'y a pas de demande de prise de parole, nous procédons au vote. »

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.**

### **13) Signature de l'avenant n° 1 à la convention de projet urbain partenarial dans le cadre de la construction de l'ilot Paul Codos.**

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que les sociétés Akera Développement, Interconstruction et la Société d'Economie Mixte d'Aménagement de Poissy (SEMAP) se sont associées afin de développer un projet immobilier situé entre le boulevard de la Paix et le boulevard Devaux, longé par la rue Paul Codos.

Le projet prévoit la réalisation d'un ensemble immobilier se décomposant comme suit :

- 9 618 m<sup>2</sup> SDP pour 138 logements familiaux en accession libre à la propriété ;
- 7 246 m<sup>2</sup> SDP pour 120 hébergements en Résidence Senior avec Services et locaux communs recevant du public
- 2 921 m<sup>2</sup> SDP pour 95 hébergements en résidence coliving ;
- 2 069 m<sup>2</sup> SDP pour l'association la Saint-Louis ;
- 1 146 m<sup>2</sup> SDP pour des commerces en pied d'immeubles.

Edifié sur deux niveaux de sous-sol à usage de stationnement (286 emplacements), d'un gymnase et s'élevant sur huit niveaux maximums en superstructure (R+6 + attique), ce bâtiment s'inscrira dans l'environnement urbain en respectant l'épannelage progressif entre les constructions.

Ce projet, de par sa taille et de par la programmation envisagée, engendre des besoins en matière d'équipement public scolaire et de desserte routière.

Dans ce contexte, la commune de Poissy, la société Akera Développement, la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise, et la société Interconstruction, ont décidé de créer, par délibération municipale du 12 décembre 2022, un projet urbain partenarial (PUP) afin que les équipements rendus nécessaires par le projet immobilier soient financés par les constructeurs.

Au titre de cette convention, les constructeurs participent financièrement aux travaux d'agrandissement du groupe scolaire Victor Hugo et aux travaux de requalification de la voirie communautaire pour la réalisation :

- de 3 classes et annexes au sein du groupe scolaire Victor Hugo, situé en face du futur projet immobilier du fait de l'arrivée de nouveaux enfants en âge d'être scolarisés ;
- de travaux de voirie structurant pour la création d'une nouvelle voie en lieu et place de l'actuelle impasse de la Paix, qui débouche sur le boulevard Devaux ainsi que la reprise des aménagements publics au pourtour de l'îlot compte tenu de la reconfiguration complète des différents accès à l'ensemble immobilier incompatibles avec les aménagements actuels, ainsi que les aménagements nécessaires à la collecte des déchets.

L'avancement opérationnel a mis en lumière la nécessité de réajuster les besoins en équipements publics liés au groupe scolaire Victor Hugo, définir un nouvel échéancier de versement de la participation au profit de la commune de Poissy et constater la substitution aux droits de la convention des opérateurs initiaux au profit de la SAS POISSY CODOS.

Au vu de ces éléments, la convention PUP du 25 avril 2023, doit être modifiée notamment au niveau :

- Des équipements du groupe scolaire Victor Hugo : construction de 2 classes supplémentaires, réhabilitation du réfectoire et réalisation d'un préau pour un montant prévisionnel de 1 007 501 € dont le coût total sera supporté à 100 % par les opérateurs ;
- De la modification du calendrier prévisionnel : fin de travaux au second semestre 2026 (initialement prévue au premier semestre 2026) ;
- Des modalités de versement de la participation financière qui sont revues et seront versées comme suit :
  - o 30 % à la notification du marché de maîtrise d'œuvre d'exécution relative aux travaux du groupe scolaire (printemps 2024) ;
  - o 60 % à la notification des marchés de travaux (valant OS de démarrage) relatifs aux travaux du groupe scolaire (mi-2025)
  - o 10 % six mois après la notification des marchés de travaux (valant OS de démarrage) (début 2026) ;
- Des avenants et transferts de la convention du 25 avril 2023 avec la substitution en qualité d'opérateur des sociétés « AKERA DEVELOPPEMENT » et « INTERCONSTRUCTION » au profit de la « SAS POISSY CODOS », cette dernière s'engageant désormais au respect des engagements pris dans la convention et son avenant.

La modification, par avenant, de la convention du 25 avril 2023, est donc nécessaire.

Cette modification n'a pas d'incidence financière sur la réalisation des équipements publics de compétence communautaire, qui seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir autoriser la signature de l'avenant n° 1 à la convention de Projet Urbain Partenarial dans le cadre de la construction de l'îlot Codos.

-----

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 332-11-3, L. 332-11-4 et R. 332-25-1 et suivants,

Vu la délibération n° 40 du 12 décembre 2022 portant le Projet Urbain Partenarial Ilot Paul Codos,

Considérant que la réalisation du projet Ilot Paul Codos nécessite la modification des équipements existants et la réalisation de nouveaux aménagements publics pour desservir les futures constructions,

Considérant que la mise en place d'un projet urbain partenarial permet aux communes dans le périmètre d'une grande opération d'urbanisme, d'assurer le financement d'équipements publics par des personnes privées via la conclusion d'une convention,

Considérant que dans le cadre de la construction de ce projet, un Projet Urbain Partenarial a été conclu entre la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, la société AKERA, la société INTERCONSTRUCTION et la commune de Poissy,

Considérant que ces équipements sont pour partie de compétence communale, en ce qui concerne l'accueil des enfants, et pour partie de compétence communautaire, pour la réalisation des voiries,

Considérant que l'avancement opérationnel du projet a mis en lumière une évolution des besoins engendrés par le projet, l'adaptation des délais de réalisation des équipements, ainsi que les modalités du versement de la participation et la substitution des opérateurs AKERA et INTERCONSTRUCTION au profit de la SAS POISSY CODOS,

Considérant que ces évolutions doivent être actées par un avenant n° 1 à la convention de Projet Urbain Partenarial conclue dans le cadre de la construction de l'Ilot Paul Codos,

LE CONSEIL,

Vu le rapport,

Vu le projet de d'avenant au Projet Urbain Partenarial,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

D'adopter les termes de l'avenant n° 1 à la convention de Projet Urbain Partenarial dans le cadre de la construction de l'Ilot Paul Codos.

**Article 2 :**

D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant avec la communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise, la Société AKERA, la Société INTERCONSTRUCTION.

**Article 3 :**

De dire que les recettes seront versées au budget.

**Article 4 :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le maire, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles (56 avenue de St-Cloud 78011 Versailles cedex <https://citoyens.telerecours.fr/>) dans les deux mois courant à compter de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication ou de sa notification. Dans le cas d'un recours gracieux, son rejet explicite ou son rejet implicite au terme d'un délai de deux mois ouvre à l'intéressé le droit de saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux pendant un nouveau délai de deux mois.

**Article 5 :**

De donner pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.

Rapporteur : Madame le Maire :

« L'objet de cette délibération est de modifier certains des éléments du projet urbain partenarial - dit PUP – que nous avons signé avec les promoteurs dans le cadre de la construction de l'îlot Paul Codos et notamment concernant les besoins en équipements publics.

Pour rappel, le PUP, est un document qui permet, avant une opération immobilière de grande envergure de fixer précisément la participation des opérateurs aux travaux qui seront rendus nécessaires par leur programme. Mieux qu'une simple taxe d'aménagement, le PUP permet de clarifier et de financer des besoins précis.

Dans le cas présent, le PUP anticipe les besoins qui naîtront de la construction de l'îlot CODOS en matière d'accueil des enfants dans les écoles de la ville et de renouvellement des voiries dans le secteur.

S'agissant de l'accueil des enfants, après un travail assez fin sur le bâtiment existant, il a été décidé que l'agrandissement de l'école Victor Hugo initialement estimé à trois classes pourrait se contenter de deux classes et d'un réfectoire pour un montant de 1 007 501 euros HT. Le montant de la participation des opérateurs est inchangé. Simplement ils financent désormais 100% de l'agrandissement.

J'ajoute pour rassurer tout le monde que cette évolution a naturellement été pensée en fonction des besoins réels des nouveaux habitants. Et que l'évolution tient au fait que l'école Victor Hugo dispose d'espaces de classes inutilisés qui pourront parfaitement accueillir de nouveaux enfants, le cas échéant.

Les autres évolutions du PUP portent sur le calendrier des travaux et des versements des participations financières.

Pour rappel, s'agissant des voiries et des espaces publics, réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la communauté urbaine, la participation est à hauteur de 100% des travaux, soit la somme de 858 344 euros TTC.

Il y avait une demande de prise de parole de Monsieur Massiaux. »

Monsieur Massiaux :

« Je vous remercie.

Vous avez, en partie, répondu à la question.

En fait, ma question était de savoir comment était orientée cette décision de passer de 3 classes à 2 classes. Vous avez répondu que certaines classe étaient sous utilisées ou inutilisées. Donc, j'ai ma réponse en partie.

J'avais une autre question. C'était pour savoir le nombre de classes qui ouvriront, à la rentrée prochaine sur Rouget de Lisle, et dans quelle proportion cela affectera les écoles des Sablons et de Victor Hugo ? »

Madame le Maire :

« Le nombre de classes, cela va dépendre des volontés et des retours des parents.

Lundi, nous avons fait une réunion concernant l'école Rouget de Lisle avec les parents qui pourraient être concernés et le message qui passe, c'est de savoir qui et comment on va pouvoir accueillir ces enfants et pour cela il faut que les parents nous donnent assez rapidement les informations sur le fait qu'ils veulent ou non inscrire leur enfant cette année.

Je passe la parole à Madame Hubert. »

Madame Hubert :

« Merci Madame le Maire.

Effectivement, lundi dernier, nous avons organisé une réunion avec l'inspectrice académique, Madame Zorka Defrance, et les parents qui seraient potentiellement dépendants du secteur de l'école Rouget de Lisle. Je dis « potentiellement » puisqu'on est en train de retravailler la carte scolaire, la carte de sectorisation du 1<sup>er</sup> degré. Elle sera prochainement présentée puisqu'elle doit être votée en conseil municipal.

Donc, nous avons déjà fait une première approche avec les parents pour leur expliquer que toutes les classes du 1<sup>er</sup> degré seront ouvertes. Vous avez la petite section de maternelle jusqu'au CM2.

Madame Defrance a insisté sur leur bonne volonté pour inscrire l'enfant dans cette école puisque plus on aura d'enfants d'inscrits, plus elle pourra mettre en place le nombre d'enseignants nécessaires.

C'est vraiment un travail de cohésion avec les administrés qui pour l'instant se présente plutôt bien.

Nous avons eu de très bons retours suite à cette réunion, beaucoup d'échanges de mails avec les parents (certains inquiets). Ce n'est jamais facile pour un enfant de changer d'école, de perdre une partie de ses copains pour en trouver des nouveaux. Mais je dois dire que sur les derniers échanges de mails que j'ai pu avoir avec les parents concernés, c'est plutôt positif.

C'est une chance pour un enfant de pouvoir commencer et de terminer son cursus de premier degré dans une école toute neuve, avec des sanitaires neufs, un réfectoire et un self neufs.

Nous avons également programmé fin juin, la date n'est pas encore définitive, une visite avec les parents, qui auront inscrit leur enfant dans l'école, et leur enfant pour qu'ils puissent déjà avoir une première approche de cette école, une première présentation.

Pendant la réunion, un papa nous a demandé si nous allions mettre des toboggans et des jeux pour enfants. Oui, il y en aura. C'est un peu prématuré de dire lesquels puisque l'école n'est pas terminée. Oui, ça sera une école dans le cadre d'une végétalisation, dans le cadre du respect de construction de l'éco environnement. Elle va vraiment s'immiscer dans le quartier Rouget de Lisle.

Je pense vraiment que c'est une belle opportunité qu'on puisse offrir à nos futurs élèves.

Merci Madame le Maire. »

Madame le Maire :

« Merci.

Pouvez-vous nous dire à peu près à quelle période on aura un peu plus d'informations pour pouvoir répondre à cette question sur le nombre de classes ? »

Madame Hubert :

« Actuellement, on est en train de faire un recensement de toutes les demandes d'inscriptions et de confirmations d'inscriptions par les parents.

Avec madame Defrance, inspectrice académique, et les services éducation et loisirs, on doit se retrouver mi-juin de façon à avoir vraiment le nombre de classes. La structure des classes sera définie par l'éducation nationale à savoir des doubles niveaux (pas de triple niveaux). Mais mi-juin on devrait avoir la configuration des classes qui seront mises en place dans cette école. »

Monsieur Massiaux :

« Je me permets une petite question.

Du coup, c'est pour avoir un peu plus de connaissances dans le domaine.

Sur quels critères vous basez-vous pour la refonte de la carte scolaire ?

Et, j'ai une autre question, dans quelle mesure on peut rendre cette carte scolaire disponible au public, parce qu'elle n'est pas accessible aujourd'hui, ? »

Madame Hubert :

« Jusqu'à présent, la carte scolaire était accessible sur le site de la ville de Poissy. Chaque parent qui n'arrive pas à la trouver peut téléphoner au service éducation et loisirs et indiquer à l'agent le numéro et le nom de sa rue pour savoir à quelle école il est rattaché.

La restructuration de la carte de sectorisation a commencé il y a deux ans et demi avec un organisme d'audit spécifique sur lequel nous avons travaillé par rapport à l'évolution des naissances sur la ville de Poissy, l'évolution par rapport également aux programmes immobiliers qui allaient s'installer et donc nous avons pu avoir une projection jusqu'en 2030 ou 2032.

Suite à cette projection et au travail de ce cabinet, ce dernier nous a proposé une carte scolaire sur laquelle on continue à travailler pour être vraiment bien précis.

C'est vrai que c'est très frustrant pour certains parents d'être d'un côté d'une rue et d'aller à l'école de droite et de l'autre côté de la rue et d'aller à l'école de gauche. Ce n'est pas forcément compréhensible.

Par rapport au travail de ce cabinet d'audit, nous sommes en train de redéfinir un peu plus finement ce qui peut être proposé aux administrés. »

Madame le Maire :

« Merci Madame Hubert.

Avant de procéder au vote, je vais demander à mes collègues Patrick Meunier, Fabrice Moulinet et David Luceau de sortir, s'il vous plaît, puisque vous êtes administrateurs de la SEMAP et comme la SEMAP est concernée par cette délibération de manière indirecte, je préfère qu'ils sortent. »

**Vote pour : 36**

**Vote contre :**

**Abstention :**

**Non-participation au vote : 3 : M. Meunier, M. Moulinet (pouvoir à M De Jesus Pedro) et M. Luceau**

#### **14) Attribution d'une subvention exceptionnelle au Fonds de Dotation l'Esprit Colibri du Centre Hospitalier Intercommunal Poissy Saint-Germain.**

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que le dimanche 24 mars dernier, la commune de Poissy a organisé la 12ème édition de « La Pisciacaise, la course nature », événement qui a pour vocation de réunir un grand nombre de personnes, autour de la pratique sportive.

Depuis 2019, la commune de Poissy souhaite apporter une dimension solidaire à cette manifestation en s'associant à des organismes de bienfaisance.

Pour l'édition 2024 et pour la troisième année consécutive, il est proposé d'apporter un soutien au fonds de dotation « l'Esprit Colibri » du Centre Hospitalier Intercommunal Poissy-Saint-Germain.

En effet, cette association mène des actions visant à favoriser le confort et le bien-être des enfants et des parents qui fréquentent les services des consultations et des urgences pédiatriques.

Au regard de l'intérêt général des actions poursuivies par le fonds de dotation « l'Esprit Colibri », il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de bien vouloir lui attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 000 €.

: - : - : - :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,  
Vu l'ordonnance n° 2015-904 du 23 juillet 2015 portant simplification du régime des associations et des fondations,

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment l'article 10,

Vu l'ordonnance n° 2015-904 du 23 juillet 2015 portant simplification du régime des associations et des fondations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n° 2009-540 du 14 mai 2009 portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels,

Vu le décret n° 2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention,

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État,

Considérant que la douzième édition de « La Pisciacaise, la course nature » a mis en avant une dimension solidaire,

Considérant que la commune de Poissy souhaite s'engager dans cette dimension, en versant une subvention à un organisme de bienfaisance,

Considérant que le fonds de dotation « l'Esprit Colibri » œuvre dans un but d'intérêt général afin d'atténuer le stress des enfants pris en charge par l'hôpital de jour, au service des consultations et aux urgences pédiatriques,

Considérant que la commune de Poissy souhaite soutenir le fonds de dotation « l'Esprit Colibri » du Centre Hospitalier Intercommunal Poissy-Saint-Germain, au regard de ses missions d'intérêt général,

Considérant qu'il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle au fonds de dotation « l'Esprit Colibri » du Centre Hospitalier Intercommunal Poissy-Saint-Germain, d'un montant de 3 000 €,

LE CONSEIL,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

D'attribuer et de verser une subvention exceptionnelle au Fonds de Dotation « l'Esprit Colibri » du Centre Hospitalier Intercommunal Poissy Saint-Germain d'un montant de 3 000 euros.

**Article 2 :**

De prélever la dépense au compte nature 65 748, chapitre 65 du budget principal 2024.

**Article 3 :**

De mettre à jour l'annexe budgétaire B8.

**Article 4 :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le maire, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles (56 avenue de St-Cloud 78011 Versailles cedex <https://citoyens.telerecours.fr/>) dans les deux mois courant à compter de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication ou de sa notification. Dans le cas d'un recours gracieux, son rejet explicite ou son rejet implicite au terme d'un délai de deux mois ouvre à l'intéressé le droit de saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux pendant un nouveau délai de deux mois.

**Article 5 :**

De donner pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.

Rapporteur : Monsieur Roger :

« Merci Madame le Maire.

Chers collègues.

Désolé pour le retard.

En effet, la subvention exceptionnelle est dans le cadre de la Pisciacaise. Comme vous le savez c'est une course nature mais également solidaire depuis maintenant quelques années, depuis 2019.

Cette année, comme nous l'avons fait l'année dernière, nous souhaitons apporter notre soutien au fonds de dotation « l'Esprit Colibri » du Centre Hospitalier Intercommunal Poissy-Saint-Germain, sous forme de subvention exceptionnelle d'un montant de 3 000 euros.

Ça a été une très belle édition pour la Pisciacaise puisque nous avons eu plus de 2000 participants durant la journée du dimanche. »

Madame le Maire :

« Merci Monsieur Roger.

Nous procédons au vote. »

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.**

**15) Renouvellement du dispositif « PASS'SPORT CLUB » et adoption du règlement intérieur pour la saison sportive 2024/2025.**

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que la politique sportive dynamique de la commune de Poissy a permis de mettre en place le dispositif « PASS'SPORT CLUB » dès la saison sportive 2018/2019.

Grâce à ce dispositif, près de 4 100 jeunes, âgés de 11 à 17 ans, ont pu bénéficier, au cours des cinq précédentes saisons sportives, d'une participation financière de 30 € déduite du prix de leur licence lors de leur inscription au sein des vingt-huit associations sportives pisciacaises partenaires (dont 6 affiliées à l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS)).

Fort de ce succès, il est proposé de renouveler ce dispositif pour la saison sportive 2024/2025.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le règlement intérieur du dispositif « PASS'SPORT CLUB », et d'autoriser Madame le Maire à le signer, ainsi que tous documents y afférents.

-----

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Considérant que l'activité sportive des jeunes est un enjeu de santé publique,

Considérant la volonté de la commune de Poissy d'aider les jeunes pisciacais de 11 à 17 ans à accéder à une pratique sportive au sein d'une association sportive pisciacaise,

Considérant qu'il est essentiel de soutenir tous les jeunes de 11 à 17 ans qui souhaitent intégrer une structure sportive,

Considérant la nécessité d'établir un règlement intérieur pour le dispositif « Pass'Sport Club » au titre de la saison sportive 2024/2025,

LE CONSEIL,

Vu le rapport,

Vu le projet de convention,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

**Article 1** :

D'adopter le règlement intérieur du dispositif « PASS'SPORT CLUB » pour la saison sportive 2024/2025.

**Article 2** :

D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer le règlement intérieur du dispositif « PASS'SPORT CLUB », ainsi que tous les documents y afférents.

**Article 3** :

Les crédits sont inscrits au budget de la Ville 2024, au compte nature 65 131, code fonctionnel 30.

**Article 4** :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le maire, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles (56 avenue de St-Cloud 78011 Versailles cedex <https://citoyens.telerecours.fr/>) dans les deux mois courant à compter de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication ou de sa notification. Dans le cas d'un recours gracieux, son rejet explicite ou son rejet implicite au terme d'un délai de deux mois ouvre à l'intéressé le droit de saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux pendant un nouveau délai de deux mois.

**Article 5** :

De donner pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.

Rapporteur : Monsieur Roger :

« Un dispositif qui fonctionne bien puisque l'année dernière nous avons eu 838 bénéficiaires, donc en forte augmentation (environ 700 en 2022).

Dispositif qui sera ouvert à partir du 10 juillet jusqu'au 25 octobre 2024.

Deux changements principaux dans le règlement intérieur :

- Pas de plafonnement de cotisation comme cela pouvait l'être jusqu'à présent pour cette tranche d'âge, 11-17 ans.
- L'existence de l'association depuis plus de deux ans. »

Madame le Maire :

« Merci.

Il n'y a pas de demande de prise de parole, nous procédons au vote. »

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.**

**16) Renouvellement du dispositif « PASS'CULTURE » et adoption du règlement intérieur pour la saison 2024/2025.**

Dès 2018, la ville de Poissy mettait en place le « PASS'SPORT CLUB », dispositif favorisant l'accès des jeunes de 11 à 17 ans vers les clubs sportifs. Grâce à ce dispositif, près de 4 100 jeunes ont pu bénéficier d'une participation financière de 30 € sur le prix de leur licence lors de leur inscription au sein des 30 associations sportives pisciacaïses partenaires.

Fort de ce succès et d'une politique culturelle dynamique, la Ville de Poissy a souhaité également étendre ce dispositif dans le secteur culturel en mettant en place un dispositif « PASS'CULTURE » pour la saison 2019/2020.

Ce dispositif a pour ambition de faire bénéficier les jeunes âgés de 11 à 17 ans d'une participation financière de 30 € sur le prix de leur adhésion lors de leur inscription au sein des associations culturelles pisciacaïses partenaires ou du Conservatoire.

Au regard du succès rencontré lors de la saison culturelle 2023/2024, avec 134 jeunes concernés, il est proposé au Conseil municipal de renouveler ce dispositif « PASS'CULTURE » pour la saison culturelle 2024/2025, d'en adopter le règlement intérieur et d'autoriser Madame le Maire à le signer, ainsi que tous documents y afférant.

- :- :- :- :-

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,  
Considérant que l'accès à la culture des jeunes est un enjeu de la politique culturelle municipale,

Considérant la volonté de la Ville de Poissy d'aider les jeunes pisciacaïses, de 11 à 17 ans, à accéder à une association culturelle pisciacaïse et au Conservatoire,

Considérant qu'il est essentiel de soutenir tous les jeunes de 11 à 17 ans qui souhaitent intégrer une association culturelle ou le Conservatoire par un dispositif déjà expérimenté par la ville,

Considérant la nécessité d'établir un règlement intérieur pour le dispositif « PASS'CULTURE » au titre de la saison 2024/2025,

LE CONSEIL,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

**Article 1** :

D'adopter le dispositif « PASS'CULTURE » pour la saison 2024/2025.

**Article 2** :

D'approuver le règlement intérieur du dispositif « PASS'CULTURE ».

**Article 3** :

D'autoriser Madame le Maire à signer le règlement intérieur du dispositif « PASS'CULTURE », ainsi que tous les documents y afférents.

**Article 4 :**

De préciser que les crédits correspondants sont inscrits sous la nature 65131 antenne 300AA du budget primitif 2024.

**Article 5 :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le maire, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles (56 avenue de St-Cloud 78011 Versailles cedex <https://citoyens.telerecours.fr/>) dans les deux mois courant à compter de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication ou de sa notification. Dans le cas d'un recours gracieux, son rejet explicite ou son rejet implicite au terme d'un délai de deux mois ouvre à l'intéressé le droit de saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux pendant un nouveau délai de deux mois.

**Article 6 :**

De donner pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.

Rapporteur : Madame Emonet Villain :

« Merci Madame le Maire.

Bonsoir mes chers collègues, bonsoir à tous.

Dans la même dynamique que celle du Pass'Sport, le Pass'culture. qui existe depuis 2019.

En 2023/2024, 134 jeunes ont pu bénéficier du Pass'Culture avec à la fois un mixte sur des associations culturelles et sur le conservatoire de Poissy.

Il s'agit aussi de renouveler pour la période de rentrée 2024/2025. »

Madame le Maire :

« Merci.

Nous procédons au vote. »

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.**

**17) Signature d'une convention de partenariat entre la Ville de Poissy et le Centre des Monuments Nationaux pour la valorisation de la Villa Savoye.**

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que le Centre des monuments nationaux est un établissement public chargé de l'administration, la gestion et la présentation auprès du public d'un important patrimoine de monuments historiques appartenant à l'Etat, dont la villa Savoye, qui lui a été remis à titre de dotation par arrêté du ministre de la Culture et de la communication en date du 2 avril 2006.

Le Centre des monuments nationaux a notamment pour mission d'en développer la fréquentation et d'en favoriser la connaissance. A ce titre, il peut notamment y organiser des expositions, des spectacles et toute manifestation à caractère pédagogique, culturel ou de loisir.

Forts de leurs échanges culturels réguliers et de l'inscription de l'œuvre de Le Corbusier sur la liste du Patrimoine de l'Humanité, le Centre des monuments nationaux et la Ville de Poissy souhaitent renouveler la convention de partenariat signée en 2021 afin de continuer à œuvrer pour la valorisation de la Villa Savoye, pour son ancrage dans le territoire, et pour l'organisation de manifestations publiques et touristiques.

Ce partenariat doit être prévu par une convention entre le Centre des monuments nationaux et la Ville de Poissy afin d'y exprimer leur volonté de coopération dans le cadre des politiques publiques en faveur du développement culturel ainsi que l'aménagement du territoire.

Le projet de renouvellement de la convention de partenariat a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre le Centre des monuments nationaux et la ville de Poissy, notamment :

- La mise à disposition par le Centre des monuments nationaux d'espaces de la villa pour l'organisation de diverses manifestations organisées par la Ville ;
- Le prêt de matériel gratuit par la ville au profit du Centre des monuments nationaux ;
- Les modalités de communication.
- La coopérer en matière d'actions culturelles notamment à destination des habitants.

Ainsi, il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'autoriser ce partenariat et la signature de cette convention.

-----

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le décret n° 2D00-357 du 21 avril 2000 relatif au Centre des Monuments Nationaux et modifiant le décret n° 95-462 du 28 avril 1995 portant statut de la Caisse nationale des monuments historiques et des sites,

Vu l'arrêté du ministère de la Culture et de la communication en date du 2 avril 2008 portant attribution à titre de dotation d'ensembles immobiliers domaniaux dont la Villa Savoye,

Considérant que le Centre des monuments nationaux et la Ville de Poissy ont décidé de s'associer pour la valorisation de la Villa Savoye, pour son ancrage dans le territoire, et pour l'organisation de manifestations publiques, culturelles et touristiques,

Considérant leur volonté de formaliser ce partenariat, concernant des mises à disposition de la Villa, le prêt de matériel et la mise à disposition de supports de communication par la ville,

Considérant la nécessité de formaliser ce partenariat au travers d'une convention et d'autoriser Madame le Maire à la signer,

LE CONSEIL,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

D'approuver et d'adopter les termes de la convention de partenariat entre la Ville de Poissy et le Centre des Monuments Nationaux pour la valorisation de la Villa Savoye, par des mises à disposition de la Villa, le prêt de matériel et la mise à disposition de supports de communication par la ville.

**Article 2 :**

D'autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec le Centre des monuments nationaux et tous documents y afférents.

**Article 3 :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le maire, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles (56 avenue de St-Cloud 78011 Versailles cedex <https://citoyens.telerecours.fr/>) dans les deux mois courant à compter de sa transmission au contrôle de

légalité, et de sa publication ou de sa notification. Dans le cas d'un recours gracieux, son rejet explicite ou son rejet implicite au terme d'un délai de deux mois ouvre à l'intéressé le droit de saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux pendant un nouveau délai de deux mois.

**Article 4 :**

De donner pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.

Rapporteur : Madame Emonet Villain :

« Le Centre des monuments nationaux que vous me permettrez d'appeler le CMN pour faire plus court.

Le CMN est un établissement public chargé de l'administration, la gestion et la présentation de nombreux sites patrimoniaux Français ou de monuments historiques appartenant à l'Etat. A Poissy, la villa Savoye, a été remise à titre de dotation par arrêté du ministre de la Culture et de la communication, en date du 2 avril 2006.

Le Centre des monuments nationaux a notamment pour mission d'en développer la fréquentation et d'en favoriser la connaissance. A ce titre, il peut notamment y organiser des expositions, des spectacles et toute manifestation à caractère pédagogique, culturel ou de loisir.

Forts des échanges réguliers et de l'inscription de l'œuvre de Le Corbusier sur la liste du Patrimoine de l'Humanité, le Centre des monuments nationaux et la Ville de Poissy souhaitent renouveler la convention de partenariat qui les lie depuis 2021 afin de continuer à œuvrer pour la valorisation de la Villa Savoye, pour son ancrage dans le territoire, et pour l'organisation de manifestations publiques et touristiques communes.

Je vous invite à ce titre à vous mobiliser pour la nuit blanche qui aura lieu à Poissy, et dont nous sommes les seuls à bénéficier du label en Ile-de-France parce que c'est un évènement parisien, et la villa Savoye comme la Maison de Fer seront associées pour une programmation tout à fait exceptionnelle.

Ce partenariat doit être prévu par une convention pour la formaliser.

Nous souhaitons autoriser Madame le Maire à signer ce renouvellement de convention pour la période qui arrive jusqu'à 2027. »

Madame le Maire :

« Merci.

Nous procédons au vote. »

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.**

**18) Signature d'une convention de partenariat entre la commune de Poissy et le Centre Médico-Psycho-Infantile, dans le cadre des interventions du service des Bibliothèques.**

Le service des bibliothèques de la Commune intervient dans le CMPI « La Souris Verte » situé 26 Boulevard Gambetta, structure du Centre Hospitalier Intercommunal Poissy-Saint Germain en Laye à raison d'un mercredi par mois de 10h à 12h pour des temps de lecture et d'éveil culturel.

Les objectifs de ces interventions sont de faire découvrir l'objet livre, d'acquérir ou de développer de nouvelles compétences et de renforcer les liens sociaux.

Dans le cadre de la mise en place de ces interventions, le CMPI met à disposition de la commune une salle et le personnel encadrant. La commune, quant à elle, fournit tout le petit matériel nécessaire à l'intervention (livres, CD...) et met à disposition le personnel compétent chargé d'animer ces séances.

A cette fin, il est nécessaire de signer une convention de partenariat avec le Centre Médico-psycho-infantile afin de définir les droits et obligations de chacune des parties.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention de partenariat.

-----

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le projet de convention de partenariat entre le Centre Médico-psycho-infantile et la commune de Poissy,

Considérant que la Commune de Poissy met en place des interventions au sein du CMPI

Considérant que les objectifs de ces interventions sont de faire découvrir l'objet livre, d'acquérir ou de développer de nouvelles compétences et de renforcer les liens sociaux.

Considérant qu'une convention doit être conclue afin de définir les droits et obligations de chacune des parties,

LE CONSEIL,

Vu le rapport

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

**Article 1** :

D'adopter les termes de la convention de partenariat avec le Centre Médico-psycho-infantile

**Article 2** :

D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ses avenants et annexes éventuels ainsi que tous documents y afférent avec le Centre Médico-psycho-infantile, structure du Centre Hospitalier Intercommunal Poissy-Saint Germain en Laye sis 10 rue du Champ-Gaillard à Poissy.

**Article 3** :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le maire, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles (56 avenue de St-Cloud 78011 Versailles cedex <https://citoyens.telerecours.fr/>) dans les deux mois courant à compter de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication ou de sa notification. Dans le cas d'un recours gracieux, son rejet explicite ou son rejet implicite au terme d'un délai de deux mois ouvre à l'intéressé le droit de saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux pendant un nouveau délai de deux mois.

**Article 4** :

De donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.

Rapporteur : Madame Emonet Villain :

« Le service des bibliothèques de la Commune intervient un mercredi par mois, durant deux heures, de 10h à 12h, pour des temps de lecture et d'éveil culturel. Il intervient au Centre Médico-psycho-infantile qui s'appelle la Souris verte et qui dépend du Centre Hospitalier Intercommunal Poissy-Saint Germain.

Les objectifs de ces interventions sont de faire découvrir l'objet livre, d'acquérir ou de développer de nouvelles compétences et de renforcer les liens sociaux.

Dans le cadre de la mise en place de ces interventions, le CMPI met à disposition de la commune une salle et le personnel encadrant. La commune, quant à elle, fournit tout le petit matériel nécessaire à l'intervention (livres, CD...) et met à disposition le personnel compétent chargé d'animer ces séances.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention. »

Madame le Maire :

« Merci.

Nous procédons au vote. »

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.**

**19) Signature d'un contrat de don pour deux sculptures Dédale et Icare.**

Débuté en septembre 2022, le cadre projet solidaire « *Envol(s)* », sous l'impulsion de la fondation Kallipolis, a eu pour objet la création d'une ou plusieurs sculptures, installée au sein du quartier Rouget de Lisle (depuis le 4 mars 2024).

Monsieur Emmanuel MICHEL a été retenu pour réaliser une œuvre indissociable, composée de deux sculptures en bronze Dédale et Icare, issue de la fonderie Chapon.





En tant que propriétaire, il souhaite, dans le cadre d'un contrat, faire don de cette œuvre à la commune, cette dernière ayant pour obligation d'exposer les sculptures pour une durée minimale de cinquante ans.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer le contrat de don.

-----

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Considérant que Monsieur Emmanuel MICHEL a été retenu pour réaliser une œuvre, composée de deux sculptures en bronze Dédale et Icare, exposée au sein du quartier Rouget de Lisle,

Considérant qu'en tant que propriétaire, il souhaite, dans le cadre d'un contrat, faire don de cette œuvre à la commune, cette dernière ayant pour obligation d'exposer les sculptures pour une durée minimale de cinquante ans,

LE CONSEIL,

Vu le rapport,  
Vu le contrat de don,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

D'adopter les termes du contrat de don entre la commune et le propriétaire de l'œuvre, Emmanuel MICHEL.

**Article 2:**

D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ledit contrat, ses avenants et annexes éventuels ainsi que tous documents y afférent avec le propriétaire de l'œuvre, Emmanuel MICHEL.

**Article 3 :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le maire, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles (56 avenue de St-Cloud 78011 Versailles cedex <https://citoyens.telerecours.fr/>) dans les deux mois courant à compter de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication ou de sa notification. Dans le cas d'un recours gracieux, son rejet explicite ou son rejet implicite au terme d'un délai de deux mois ouvre à l'intéressé le droit de saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux pendant un nouveau délai de deux mois.

**Article 4 :**

De donner pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.

Rapporteur : Madame Emonet Villain :

« Il s'agit de deux œuvres d'art que vous avez largement entendues à Poissy puisqu'il s'agit de Dédale et Icare qui sont deux sculptures qui ont été installées au centre du quartier Rouget de Lisle depuis le 4 mars dernier.

Elles seront d'ailleurs inaugurées le 30 mai prochain à 11h, en présence de l'artiste et des personnes qui ont participé.

Emmanuel Michel qui est l'artiste qui a développé cette œuvre a proposé à la commune d'offrir ces deux sculptures qui sont indissociables et donc nous l'acceptons avec grand plaisir.

Bien sûr, cela nous oblige à les exposer au moins 50 ans.

Ce sont deux magnifiques sculptures, donc rendez-vous le 30 mai pour l'inauguration et en attendant on prend acte de leur don. »

Madame le Maire :

« Je vous remercie.

Nous procédons au vote. »

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.**

## **20) Convention de partenariat entre la Ville de Poissy et l'association Départementale de Protection Civile des Yvelines.**

Madame le Maire rappelle que dans le cadre de la gestion des risques majeurs et de la mise en œuvre de son Plan Communal de Sauvegarde, approuvé par délibération du 8 juillet 2019, la commune de Poissy se doit d'assurer la sauvegarde de la population.

L'Association Départementale de Protection Civile des Yvelines (ADPC 78) est une association agréée pour mettre en place des dispositifs de secours pour tout type d'opération : opération d'assistance, mission de soutien aux populations sinistrées, encadrement des bénévoles dans le cadre des opérations d'aide aux populations, dispositifs prévisionnels de secours.

Elle peut mettre rapidement à disposition les moyens et secouristes adaptés à la situation, quantitativement et qualitativement grâce à son savoir-faire. Ainsi, les actions de l'ADPC 78 viendraient compléter les moyens et dispositifs internes déployés par la commune, lors de circonstances exceptionnelles. Cela a été le cas, le 2 mars dernier, lors de l'incendie de l'immeuble sis 19, rue des Pavillons. Les membres de la Protection Civile, sollicités ce jour-là, ont apporté un soutien logistique afin de venir en aide aux locataires des 12 logements évacués et dirigés vers le centre des impliqués puis vers le centre d'hébergement.

Par ailleurs, la commune a souhaité renforcer ses moyens d'action en créant, par délibération du 24 septembre 2019, une Réserve communale de Sécurité Civile. L'ADPC 78 a assuré la formation initiale et de recyclage de prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1), aux membres de la réserve communale. De plus, l'ADPC 78 propose un panel de formations nécessaires aux membres de la réserve lors de leur intervention telles que les « risques psychosociologiques », « la gestion du stress », ou bien encore « la mise en place d'un centre d'hébergement » ...

Pour pouvoir efficacement faire face à ces situations de crise, il est nécessaire de maintenir le partenariat avec l'ADPC 78, au moyen d'une convention, encadrant les actions, les moyens et les modalités de ce dernier.

Afin de permettre à cette association de mener à bien ses missions d'information et de formation auprès des bénévoles et de la population, il est proposé de mettre à disposition gratuitement des salles

communales (Espace Robespierre et La Source) au maximum 5 fois par an, dans le cadre de la mise en place d'animations non rémunérées et 3 journées par an pour la mise en place de formations payantes, à la Source, sis 13, boulevard Victor Hugo à Poissy. Le montant estimé de ces mises à disposition est de 900 euros.

Il est par ailleurs proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle à cette association, d'un montant de 2 000 euros.

En conséquence, il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver et d'adopter la convention relative aux actions de soutien aux populations sinistrées, à l'encadrement des bénévoles et à la mise à disposition de salles communales au bénéfice de la Protection Civile des Yvelines et d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention.

-----

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 725-1 et suivants,

Vu le décret du 14 novembre 1969, reconnaissant le caractère d'utilité publique de la Fédération Départementale de Protection Civile,

Vu la délibération n° 14 du 19 novembre 2018 approuvant la mise en place d'une réserve communale de sécurité civile,

Vu la délibération n° 2 du 8 juillet 2019 validant la mise en place du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM),

Considérant que la commune doit s'assurer de la sauvegarde de la population, notamment en cas de situation de crise et dans le cadre de son plan communal de sauvegarde,

Considérant que l'Association Départementale de Protection Civile des Yvelines 78 est une association agréée disposant d'un savoir-faire, de moyens et de secouristes en nombre suffisant,

Considérant que la commune et l'association ont mis en place un partenariat, afin d'assurer une sauvegarde qualitative et efficace de la population, en particulier dans l'hypothèse où surviendrait un évènement majeur d'une exceptionnelle gravité,

Considérant qu'il est proposé de poursuivre ce partenariat en 2024,

Considérant qu'il est nécessaire de conclure une convention de partenariat avec l'Association Départementale de Protection Civile des Yvelines 78,

Considérant que dans le cadre de cette convention de partenariat, la Commune versera une contribution de 2 000 € à l'Association Départementale de Protection Civile des Yvelines 78,

Considérant que dans le cadre de cette convention de partenariat, la Commune mettra à disposition gratuitement de l'Association Départementale de Protection Civile des Yvelines 78, des salles communales (Espace Robespierre et La Source) au maximum 5 fois par an, représentant un coût de 900 €,

LE CONSEIL,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** :

D'adopter les termes de la convention de partenariat de partenariat entre la commune de Poissy et l'Association départementale de protection civile des Yvelines relative aux actions de soutien aux populations sinistrées, à l'encadrement des bénévoles et à la mise à disposition de salles communales.

**Article 2** :

D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ses annexes et avenants éventuels, ainsi que tous documents y afférant avec l'Association départementale de protection civile des Yvelines, dont le siège social est situé à la Maison des associations 15, rue des écoles à Villennes- Sur-Seine (78670).

**Article 3** :

De verser une contribution de 2 000 €, à l'Association départementale de protection civile des Yvelines 78, dans le cadre de cette convention de partenariat, dont les crédits sont prévus au budget de la commune (nature : 611 - fonction : 18).

**Article 4** :

De mettre à disposition gratuitement de l'Association Départementale de Protection Civile des Yvelines 78, des salles communales (Espace Robespierre et La Source) au maximum 5 fois par an, représentant un coût de 900 €.

**Article 5** :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le maire, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles (56 avenue de St-Cloud 78011 Versailles cedex <https://citoyens.telerecours.fr/>) dans les deux mois courant à compter de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication ou de sa notification. Dans le cas d'un recours gracieux, son rejet explicite ou son rejet implicite au terme d'un délai de deux mois ouvre à l'intéressé le droit de saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux pendant un nouveau délai de deux mois.

**Article 6** :

De donner pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.

**Rapporteur : Monsieur Dreux** :

« Bonsoir.

Merci Madame le Maire.

Chers collègues, chères pisciacaises, chers pisciacais.

Ce partenariat existe depuis fort longtemps, déjà en 2016 la protection civile était à nos côtés au moment des inondations.

Il s'est poursuivi par la suite quand il y a eu l'obligation de mettre en place dans la gestion des risques majeurs, le plan communal de sauvegarde et dans la foulée, il y a eu aussi la création de la réserve communale de sécurité civile.

A chaque fois notre partenaire était présent pour partager son savoir faire, ses moyens humains, logistiques et matériels et a aussi permis la formation de nos agents et de nos bénévoles que je remercie.

A cause de la crise sanitaire, on a pu voir l'efficacité de ce partenariat avec la création notamment du covidrome Mauricette, il y eu également la collecte des denrées alimentaires et des produits d'hygiène pour l'Ukraine et tout dernièrement, le 2 mars dernier, lors de l'incendie de l'immeuble rue des Pavillons, la protection civile était sollicitée, a apporté son soutien logistique afin de venir en aide aux locataires des 12 logements évacués et dirigés vers le centre des impliqués puis vers le centre d'hébergement.

Cette convention a pour but de maintenir ce partenariat en encadrant les actions, les moyens et les modalités de ces derniers.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention et à verser une subvention de 2000 euros pour financer l'achat de matériel.

Je vous remercie. »

Madame le Maire :

« Merci.

Nous procédons au vote.

Juste petite précision, Virginie Messmer ne prend pas part au vote, elle n'est pas là mais la personne qui a son pouvoir ne votera pas pour elle. »

**Vote pour : 38**

**Vote contre :**

**Abstention :**

**Non-participation au vote : 1 : Mme MESSMER (Pouvoir à M NICOT).**

« Nous avons épuisé les délibérations.

Monsieur Loyer, si vous voulez bien reposer votre question concernant la décision numéro 60. »

Monsieur Loyer :

« C'était en effet sur la décision 60 qui portait sur une étude en stratégie foncière et aménagement.

Quel était le périmètre de l'étude ?

Pourquoi cela dépassait les compétences et les capacités des services ? »

Madame le Maire :

« Le service urbanisme, je pense que cela ne vous a pas échappé, est extrêmement surchargé par les demandes en tout genre et par les projets importants.

Ça aurait été assez compliqué pour lui d'absorber ce projet supplémentaire.

Est-ce qu'il en a la capacité ? Je ne doute pas un instant que les agents du service urbanisme aient tout à fait la capacité de répondre à cette demande.

Mais, pour une question d'organisation, cela aurait été compliqué. Et, surtout cela fait du bien aussi d'avoir un point de vue totalement extérieur, cela nous permet d'avoir des retours sur des choses auxquelles on n'aurait pas forcément pensé, donc c'était intéressant d'avoir ce point de vue extérieur.

C'est pour cette raison qu'il a été décidé d'attribuer le marché à un prestataire et non pas de le faire en régie. Et, vous savez qu'à la ville nous aimons pouvoir faire un maximum de choses en régie.

Donc, ce n'était pas un problème de capacité mais plutôt un problème et de charges de travail et d'idées nouvelles.

Cela ne fait jamais de mal d'avoir un peu d'idées neuves. »

Monsieur Loyer :

« Pardon. Du coup quel est le périmètre de l'étude en question ? Pour quel objet ont-ils été sollicités ? »

Madame le Maire :

« Je vais passer la parole à mon collègue Patrick Meunier qui va vous répondre. »

Monsieur Meunier :

« En complément de l'intervention de Madame le Maire, je vais citer quelques-uns des chapitres de cette mission que nous avons acceptée :

- L'accompagnement de la commune dans la mise en œuvre de sa stratégie de développement et de sa stratégie immobilière. Comme le disait Madame le Maire, c'est la connaissance très générale du territoire par Triptyque qui nous permet de bénéficier de sa longue expérience sur le sujet.
- L'accompagnement au cadrage des projets immobiliers ou d'aménagement.
- L'expertise de leur faisabilité en termes financiers, techniques et juridiques.
- L'évaluation des impacts de la conjoncture sur ces projets notamment de la conjoncture prévue à moyen et long terme.
- L'identification des éventuelles contraintes.
- L'évaluation des études à engager et des moyens à mobiliser par la ville pour aboutir au début de la réalisation du projet, l'ensemble des tâches que la ville devra mettre en œuvre pour mener à bien son projet, définir les besoins en matière d'ingénierie nécessaires à la réalisation de ces tâches.
- L'assistance également dans un stade ultérieur. L'assistance auprès de la commune dans ses négociations avec les opérateurs immobiliers propriétaires ou partenaires.
- L'accompagnement de la ville aux premières actions à engager, l'analyse des modalités d'association ou contractualisation avec les éventuels partenaires de l'opération.

Donc, je suis très synthétique mais pour nous ce support est extrêmement précieux.

Voilà ce que je voulais dire Madame le Maire. »

Madame le Maire :

« Merci.

Avons-nous répondu à votre question ?

Nous allons donc passer aux questions orales. »

#### **IV. Questions orales :**

##### **Question 1 : COORDONNÉES DES ÉLU.ES SUR LE SITE INTERNET**

Monsieur Loyer :

« Aujourd'hui, seuls les élus avec des délégations peuvent être contactés au moyen d'un formulaire sur le site de la ville, là où il y avait précédemment leurs adresses mails disponibles sur le site de la ville. Ce changement amène une perte de transparence pour l'utilisateur qui ne sait plus à qui est communiqué le mail.

Pourquoi ne pas rendre disponible les adresses email de la ville de Poissy de tous les élus disponibles sur le site de la ville ? Il nous paraît normal que cette information soit disponible publiquement.

De la sorte, l'ensemble des élus pourrait être contacté, de manière tout à fait transparente par chacun des habitants.

Je vous remercie. »

Madame Conte :

« Merci Madame le Maire.

Vous faites bien de nous alerter sur ce sujet auquel nous sommes sensibles. Les soucis de connexion au mail de certains élus sur la page dédiée au conseil municipal, vraisemblablement liés au transfert des données vers le nouveau site internet de la ville, ont bien été identifiés par nos services et nous pouvons vous annoncer que toutes les adresses de tous les élus, y compris de la minorité municipale, seront à nouveau accessibles dès demain matin.

Merci de nous donner l'opportunité avec votre question de préciser qu'en proposant effectivement, l'adresse électronique des élus d'opposition « [@ville-poissy.fr](mailto:@ville-poissy.fr) », là où les autres communes ne le font pas (*Versailles, Saint-Germain-En-Laye, Sartrouville*), nous sommes innovants à Poissy.

Je profite également de cette opportunité que vous nous donnez de parler du nouveau site internet de la ville, pour féliciter du travail l'ensemble des équipes de la ville sur la refonte du site internet, dont l'objectif était de placer l'utilisateur au cœur de la transformation : des démarches simplifiées, accessibles au plus grand nombre, tant en termes de clarté de l'information fournie que d'adaptation du site à toutes formes de handicap.

Autant d'efforts récompensés d'ailleurs par l'obtention du plus haut niveau du label ville internet : 4@.@.@ et nous allons continuer pour avoir l'@ vert lié à nos pratiques numériques.

Nous sommes toujours acteurs pour développer encore plus la démocratie locale.

Je vous remercie. »

Madame le Maire :

« Et nous avons d'ailleurs eu un label pour la démocratie locale.

Merci. »

## **Question 2 : ETAT CIVIL**

Monsieur Massiaux :

« Des Pisciacais nous ont interpellés sur le fait que les décès n'étaient plus annoncés dans le journal municipal.

Nous pensions dans un premier temps qu'il s'agissait d'une question de RGPD, mais les naissances et mariages y figurent toujours.

Pouvez-vous nous éclairer sur ce changement ? »

Madame Conte :

« Merci Madame le Maire.

Il n'y a pas de changement.

On a une volonté de respecter les moments de vie les plus importants pour les Pisciacais (naissance, mariage, décès). Avant de pouvoir inscrire dans le journal de Poissy les différents événements, la commune demande si les personnes le souhaitent ou pas.

Seules sont publiées les informations autorisées par les Pisciacais ou leur famille et s'il n'y a pas mention, on ne le fait pas.

Je vous remercie. »

Madame le Maire :

« Alors, effectivement, nous avons été alertées avec ma collègue Aline Smaani, sur cet état de fait et on s'était posé la question.

Mais malheureusement, on ne peut pas publier si la famille ne le demande pas et généralement les familles sont plus promptes à partager des moments de joies que des moments de deuils. Ceci explique cela. »

### **Question 3 : APPROVISIONNEMENT DES UNIFORMES SCOLAIRES**

Monsieur Loyer :

« Dans le cadre de l'expérimentation des uniformes scolaires à l'école La Bruyère à la rentrée prochaine, la ville va vraisemblablement devoir acquérir des uniformes pour les mettre à disposition des familles.

Dans ce cadre, quelles mesures sont prises pour garantir que :

- Les vêtements soient issus de filières durables et labellisées ?
- Les sources d'approvisionnement soient locales ou faites en France, pour éviter comme à Puteaux de disposer d'uniformes vendus comme faits en Europe mais finalement faits en Bangladesh ?

Je vous remercie. »

Madame Hubert :

« Merci Madame le Maire.

Comme vous le rappelez, la ville de Poissy s'est déclarée candidate dans le cadre de l'expérimentation du port de l'uniforme à l'école ou tenue unique.

Une expérimentation que nous avons soumise, avant toute communication publique, à l'accord du conseil d'école de l'élémentaire La Bruyère qui s'est prononcé favorablement à ce test grandeur nature.

Un test qui, naturellement, ne résoudra pas nombre des problématiques de l'école, concernant le niveau des élèves, l'encadrement ou la revalorisation des carrières des enseignants qui sont la charnière clé des écoles et de l'apprentissage de nos enfants.

Mais, ce cadre vestimentaire aura au moins l'avantage d'éviter tous les débats stériles relatifs au port de tenues ne respectant pas le principe de laïcité dans nos établissements. Il permettra aussi, nous l'espérons, une réduction des discriminations et donnera, nous tâcherons de l'évaluer, un cadre de travail propice à la mise en œuvre de règles et de discipline.

Après avoir obtenu, le vendredi 1<sup>er</sup> mars dernier, le vote favorable du conseil d'école La Bruyère pour engager l'école dans cette expérimentation à la rentrée de septembre, donc rentrée 2024, et modifier le règlement intérieur de l'école, nous nous sommes attelés, avec les services municipaux, le service éducation et loisirs, les équipes pédagogiques et les représentants de parents d'élèves à travailler sur le trousseau qui sera fourni aux élèves.

L'ambition pour ce trousseau est de fournir 6 à 7 pièces haut de corps (polo, sweat-shirt, t-shirt mais pas de pantalon) par élève, ce qui représente près de 2400 pièces pour cette expérimentation.

Sur ces pièces, nous apposerons un élément qui nous semble important, la personnalisation du trousseau par un blason réalisé avec l'aide des enfants. Ces enfants dessineront ce blason.

Pour ce faire, le service communication nous a fourni des exemples de patron. La directrice de l'école et la directrice de l'accueil de loisirs se sont coordonnées pour pouvoir permettre aux enfants de présenter ce travail pour demain, mardi 7 mai.

Une fois cela fait, nous avançons naturellement vers la commande des tenues, fort des contraintes techniques et financières d'un tel projet, mais avec l'ambition, vous vous en doutez de faire de cette commande un exemple de commande vertueuse.

Si j'avais pu le faire, à titre personnel, j'aurais commandé des tenues purement bretonnes mais financièrement et personnellement, ce n'est pas possible.

Les premiers retours de notre étude de marché font apparaître une faible capacité des producteurs nationaux à réaliser l'intégralité de cette production sur le territoire français. Il semblerait en effet que le secteur textile ait majoritairement délocalisé ses unités de production à l'étranger même pour des producteurs estampillés français.

A titre d'exemple, le directeur des services m'avait proposé le slip français qui ne produit pas effectivement sur le territoire malgré le nom de sa marque.

J'ajoute que les premiers écarts de prix de notre étude de marché sont très importants avec des prix 6 à 8 fois plus importants entre les sociétés en production 100% française qui sont très rares et les sites français délocalisés au Maghreb. Je ne parle même pas des productions asiatiques.

Enfin, la capacité à livrer cette commande dans le délai souhaité reste un élément essentiel. En effet, cette réalisation devra s'effectuer durant les mois de juin et juillet pour envisager d'être livré en août et que nos élèves soient habillés pour la rentrée de septembre 2024.

Au-delà du pays de production, nous avons donc élargi nos critères de choix en interrogeant les fournisseurs sur leurs filières d'approvisionnement et les conditions de travail de leurs ouvriers.

Plusieurs d'entre-deux sont en mesure de nous apporter des garanties sur ces sujets avec une certification RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises). Ces éléments seront naturellement pris en compte dans ce dossier.

En tout état de cause, je vous confirme qu'à cette heure nous étudions toujours toutes les opportunités avec l'ensemble des contraintes de qualité, de prix, de délais d'approvisionnement, d'origine et surtout de conditions de fabrication. Il est hors de question que nous fournissions à nos élèves des vêtements qui soient fabriqués par des enfants mal traités ou exploités.

Ce travail de recherche de fournisseur fera, en tout état de cause, également partie des données de l'expérimentation.

J'ajoute, pour rappel que nous solliciterons le ministère de l'éducation nationale pour une aide de 50% du coût total, mais nous devons tout de même rester raisonnables pour que la part ville de cette expérimentation ne soit pas trop coûteuse et à échéance pour que cette expérimentation puisse éventuellement concerner la totalité de la commune.

Nous vous informerons naturellement des suites de ce dossier.

Je vous remercie. »

Madame le Maire :

« Merci Madame Hubert.

Nous avons épuisé l'ordre du jour.

Je vous précise que notre prochain conseil municipal aura lieu le lundi 24 juin prochain.

En attendant, je vous souhaite à toutes et à tous une excellente soirée.

Merci. »

-----

Le prochain Conseil Municipal se tiendra le :

**Le lundi 24 juin 2024 à 19h00**

**Le secrétaire de séance,**



**Céline ALLOUCHE**

**Le Maire,  
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine  
Grand Paris Seine et Oise  
Conseillère régionale d'Île-de-France**



**Sandrine BERNO DOS SANTOS**

Document publié sur le [site de la ville](#) le 28/06/2024